

## **LES CAHIERS DU SICTAME**

**Décembre 2002**

★ L'Editorial	Page 2
★ Décembre 2002, le mois de tous les dangers	Page 3
★ La vie des sections	
Retraités et préretraités	Page 4
Paris	Page 4
Pau	Page 6
Lacq	Page 7
★ Réunion CPC Ingénieurs du 19 décembre 2002	Page 9
★ CCE Elf EP du 13 décembre 2002	Page 12
★ La parole est aux adhérents	Page 12
★ La bataille de la représentativité	
Compte rendu de l'audience du Tribunal de Courbevoie le 6 décembre 2002	Page 14
Compte rendu de l'audience du Tribunal de Pau le 11 décembre 2002	Page 17
Remerciements à nos collègues de la CGT et de FO pour leur soutien aux Tribunaux de Courbevoie et de Pau	Page 20
Le film des évènements	Page 21
Les jugements rendus par les Tribunaux d'Instance	
Courbevoie	Page 24
Pau	Page 27
★ Assemblées Générales Extraordinaires de la mutuelle EAP des 27 septembre et 15 novembre 2002	Page 33
★ Courriers reçus ou envoyés en décembre	Page 34
★ Tracts diffusés en décembre	Page 39

## L'Éditorial

Par Jean-Claude BRÉGAIL

Chères lectrices, chers lecteurs, à vous tous, qui adhérez à la ligne politique du SICTAME, je vous adresse ainsi qu'à vos proches mes meilleurs vœux pour l'année 2003.

**Fasse que cette année 2003, soit celle du SICTAME TOTALFINAELF dit SICTAME.**

Et, pour terminer 2002, laissez moi vous narrer, de façon humoristique (je l'espère) et, avec l'aide de Prosper Mérimée, les derniers événements vécus.

Voici donc l'éditorial, plagiat de la dictée dite "de Mérimée".

« Pour parler sans ambiguïté, ce dîner de Sainte-Barbe, près de Paris, malgré les effluves embaumés de la Seine, malgré les vins de très bons crus, les cuisseaux de veau et les cuissots de chevreuil prodigués par l'amphitryon, fut un vrai guêpier.

Quelles que soient et quelque exiguës qu'aient pu paraître, à côté de la somme due, les arrhes (cotisations) qu'étaient censées avoir données à maint et maint « Spipier-Enerminien » chicanier la « Sictamière » et le « Collaborateur », bien que lui ou elle soit censée les avoir refusées et s'en soit repentie, va-t'en les réclamer pour telle ou telle « Fédé » cupide par qui tu les diras redemandées, quoiqu'il ne te siée pas de dire qu'elle se les est laissé arracher par la rouerie desdits « Spipiers » et qu'on les leur aurait suppléées dans toute autre circonstance ou pour des motifs de toutes sortes.

Il était inutile d'en vouloir pour cela à ces « Spipiers » jumeaux dizygotes (pour sacrifier à la 'clonerie' du moment, il eut fallu s'intéresser aux homozygotes), et de leur infliger de prime abord, une raclée, alors qu'ils ne songeaient qu'à détourner, les candidatures (pour les élections dans l'UES Amont), de leurs coreligionnaires.

Quoi qu'il en soit, c'est bien avec raison que la « Sictamière », par un entrain exorbitant, s'est laissé entraîner à prendre son écritoire et qu'elle s'est crue obligée de frapper l'exigeant « Collaborateur » dans sa sacro-sainte notabilité.

Deux alvéoles d'autorité furent brisées; une furie se déclara, suivie d'une folie.

- « Par Sainte Barbe ! Quel courroux ! »
- « Par Sainte Barbe ! Quelle lypémanie ! »
- « Par Sainte Barbe ! Il faut ester ! Il faut ester ! Il faut ester ! S'écria cet ulcéré. »

À cet événement, saisissant son avocaillon, ridicule excédent de bagage, il la poursuivit, avec insuccès, dans la Tour tout entière. »

Fasse que l'année 2003 soit celle des retrouvailles.

**Voici maintenant la dictée dite «de Mérimée.**

Faite à une réunion du château de Saint-Cloud (1868), on rapporte que Napoléon III fit, dans cette dictée, 75 fautes, l'Impératrice 62, Alexandre Dumas 19, le prince de Metternich 3 seulement.

**Et vous ?**

« Pour parler sans ambiguïté, ce dîner à Sainte-Adresse, près du Havre, malgré les effluves embaumés de la mer, malgré les vins de très bons crus, les cuisseaux de veau et les cuissots de chevreuil prodigués par l'amphitryon, fut un vrai guêpier.

Quelles que soient et quelque exiguës qu'aient pu paraître, à côté de la somme due, les arrhes qu'étaient censés avoir données à maint et maint fusilier subtil la douairière et le marguillier, bien que lui ou elle soit censée les avoir refusées et s'en soit repentie, va-t'en les réclamer pour telle ou telle bru jolie par qui tu les diras redemandées, quoiqu'il ne te siée pas de dire qu'elle se les est laissé arracher par l'adresse des dits fusiliers et qu'on les leur aurait suppléées dans toute autre circonstance ou pour des motifs de toutes sortes.

Il était infâme d'en vouloir pour cela à ces fusiliers jumeaux et malbâtis, et de leur infliger une raclée, alors qu'ils ne songeaient qu'à prendre des rafraîchissements avec leurs coreligionnaires

Quoi qu'il en soit, c'est bien à tort que la douairière, par un contresens exorbitant, s'est laissé entraîner à prendre un râteau et qu'elle s'est crue obligée de frapper l'exigeant marguillier sur son omoplate vieillie.

Deux alvéoles furent brisées; une dysenterie se déclara, suivie d'une phtisie.

- « Par saint Martin ! Quelle hémorragie ! » S'écria ce bélièvre.

À cet événement, saisissant son goupillon, ridicule excédent de bagage, il la poursuivit dans l'église tout entière. »

## DECEMBRE 2002, LE MOIS DE TOUS LES DANGERS

Par Bernard BUTORI

En ce mois de décembre 2002, le SICTAME a probablement vécu une des périodes les plus difficiles de sa longue histoire. Non seulement il a dû lutter contre toutes les tentatives de discrimination et d'étouffement de la Direction, qui s'était alliée avec la CFE-CGC, mais il a dû faire face encore à une offensive brutale et soudaine de cette même Direction, aidée toujours par le SPIP/CFE-CGC, visant à lui interdire de se présenter aux élections CE et DP dans l'UES Amont formée des sociétés Elf EP et TFE SA. En contestant la représentativité du SICTAME dans cette UES Amont, la Direction espérait tout simplement mettre un terme à l'existence du SICTAME.

On se rappelle que la période de fortes turbulences a commencé le 10 octobre 2002, avec le prononcé de l'UES Amont par voie de justice. Ce jour là, 2 Délégués Syndicaux Centraux (DSC) au titre de la CFE-CGC ont été désignés dans cette UES ; l'un par le Président du SICTAME-CGC en vertu du mandat délivré par l'Assemblée Générale des adhérents CFE-CGC de cette UES qui avaient élu leur DSC en mars dernier, l'autre par le Président du SPIP (également Président de la CFE-CGC) en vertu du mandat qu'il s'était donné à lui-même (et qui sait, peut être aussi pour satisfaire aux demandes ou pressions amicales de la Direction). Deux DSC, cela en faisait un de trop, et sans attendre la décision du Tribunal saisi de l'affaire et fort curieusement, la Direction de TotalFinaElf et la CFE-CGC ont choisi le DSC désigné par le SPIP, ignorant celui élu par l'AG des adhérents. Il est apparu très vite, qu'au-delà du DSC élu, ce qui était visé, c'était bien le SICTAME et le type de syndicalisme qu'il pratique. Depuis le 10 octobre, la Direction s'est ainsi livrée à une discrimination éhontée vis-à-vis du DSC élu et du SICTAME, maintenus volontairement par la Direction à l'écart des réunions et de l'information. Heureusement, nos collègues de CGT et FO nous ont tenus informés des convocations que nous ne recevions pas et soutenus dans cette épreuve difficile. Nous avons livré une bataille contre cette discrimination syndicale qui n'est peut être pas encore achevée. Nous reproduisons en annexe une série de lettres échangées en décembre qui illustrent les difficultés rencontrées à ce niveau.

Face au coup de force du SPIP, le SICTAME avait le choix entre : céder, pour sauver quelques positions ou quelques situations puis s'exposer certainement à déperir dans la honte, la soumission et la privation de liberté, ou bien : revendiquer sa liberté et s'exposer à souffrir ou à périr mais en gardant sa propre estime et celle des autres. Les adhérents et les militants du SICTAME ont préféré cette dernière option, plus conforme à la tradition d'indépendance et de liberté démocratique de leur syndicat, ce qui a conduit le SICTAME à se désaffilier de la fédération Enermine / CFE-CGC et à déposer le 2 décembre des listes de candidats SICTAME aux élections de l'UES Amont. Il convient ici de saluer la mobilisation des 62 personnes qui ont permis au SICTAME de réaliser l'exploit d'être le syndicat présentant le plus de candidats à ces élections et d'être le seul syndicat à présenter des listes complètes dans tous les collèges et tous les établissements.

En se désaffiliant, le SICTAME devenait plus fragile, tel un animal qui mue ou un bernard-l'hermite qui change de coquille et se trouve plus exposé aux prédateurs le temps du changement. Les prédateurs, Direction et SPIP, ont fondu sur leur proie dès le 3 décembre et par leurs plaidoiries, aux tribunaux de Courbevoie le 6 décembre et de Pau le 11 décembre, comptaient bien exécuter le SICTAME.

A Courbevoie, l'avocat de la Direction est allé jusqu'à prétendre que le SICTAME était un syndicat nouveau-né de 5 jours (on a frisé l'infanticide !). Heureusement pour le SICTAME, les juges ont reconnu la permanence du SICTAME depuis sa création en 1977 et sa représentativité dans l'UES Amont, ce qui met un terme à la bataille que la Direction nous a livrée à ce niveau, ainsi qu'aux tentatives du SPIP pour essayer de nous exclure des élections. Les plus gros dangers sont certainement passés. Nous n'en avons pas pour autant fini avec tous les dangers et embûches et nous devons rester vigilants et surtout remporter ces élections du 23 janvier dans l'UES Amont. Si vous êtes salarié de TotalFinaElf ou d'Elf EP et donc électeur dans cette UES Amont, surtout n'oubliez pas de voter et faire voter SICTAME le 23 janvier. Il en va du devenir du SICTAME et du type de syndicalisme que nous pratiquons.

Merci par avance.

P. S : les événements judiciaires de décembre, étant d'une importance capitale pour le SICTAME, font l'objet dans ces cahiers d'un compte rendu détaillé et les jugements des 2 tribunaux y sont repris in extenso.

## 1 LA VIE DES SECTIONS

### 1.1 RETRAITES ET PRERETRAITES

#### Commission Voyages Retraités

Par Nicole FOURÉ

La Commission s'est réunie le 5 Décembre afin de faire le choix des voyages proposés aux retraités pour l'année 2003.

Après examen et, pour tenir compte du budget qui nous est alloué, 8 destinations ont été retenues :

- Circuit Afrique du Sud du 13 au 25 mai
- Capitales de l'Est (Prague - Vienne -Budapest) en juin ou en septembre
- Croisière Russie (St Petersburg-Moscou) du 21 juin au 1er juillet
- Egypte du 17 au 27 septembre
- Norvège du 1er au 8 juillet
- Sicile en juin
- Thaïlande en septembre
- Turquie en juin

Le coût des voyages subventionnés par le CIE est plafonné à 1220 Euros (8.000 F). Au-delà, le montant est intégralement à la charge des participants.

Ceci concerne le Circuit Afrique du Sud et la Croisière Russie.

Le budget 2003 doit être égal au budget 2002 (soit 113000 Euros).

#### **Séjours en maisons familiales :**

Banyuls - 1 séjour clé en mains du 20 septembre au 4 octobre + 1 séjour classique du 28 juin au 5 juillet.

Hossegor - 1 séjour clé en mains avec départ de Paris du 6 au 20 septembre + 1 séjour classique du 21 au 28 juin.

Croix Valmer - séjours sans transport du 31 mai au 14 juin, du 14 juin au 29 juin, du 30 août au 13 septembre.

Chantemerle - séjour clé en mains du 23 août au 6 septembre + 1 séjour classique du 21 juin au 5 juillet.

St Jean de Sixt - 1 séjour clé en mains du 14 au 28 juin + 1 séjour classique du 23 août au 6 septembre.

Gripp - 1 séjour clé en mains du 14 au 21 juin + 1 séjour classique du 30 août au 13 septembre.

Les catalogues seront diffusés début janvier.

Christiane Maillet va quitter la société en Avril prochain.

### 1.2 PARIS

#### CE Paris du 20 décembre 2002

Lors de sa réunion du 20 décembre, les élus du CE Elf EP ont voté différentes motions dont certaines sont reprises ci-dessous :

- Préambule concernant l'organisation de la Bibliothèque Centrale :

« Nous avons évoqué lors du dernier C.E., la réorganisation de fond et du fonds de la Bibliothèque Centrale, sans Information Consultation préalable du C.E. (p. 43 du projet de PV), et les projets manifestes de réorganisation au niveau des fonds documentaires et des Unités Documentaires Spécialisées, notamment.

Nous vous avons demandé (p. 44 du projet de PV) que ce point soit mis à l'ordre du Jour de ce C.E. Nous constatons qu'il en est absent.

Vous en aviez d'ailleurs décidé ainsi, je cite : ' Cela ne le sera d'ailleurs pas' (p.44), bien que, je cite, 'L'ordre du Jour se décide conjointement'

Les élus du C.E. ne peuvent que constater une entrave manifeste au fonctionnement de ce C.E.

Je demande donc aux élus de se prononcer sur la motion suivante :

- Motion sur l'Information Documentaire

Constatant la réorganisation de fond et du fonds de l'Information Documentaire, et plus particulièrement de la Bibliothèque Centrale et du Service d'Information documentaire, sans Information Consultation préalable du C.E. Elf E.P. de Paris, les élus ne peuvent que constater et faire constater l'entrave, par tous les moyens légaux à leur disposition.

Ils mandatent donc à cet effet M. Christian Cassier et, à défaut M. Gilles Clouard, pour mettre en œuvre tous les moyens légaux pour faire constater cette entrave.

- Motion sur le Service Paye

De même, les élus du C.E. Elf E.P. de Paris constatent qu'une réorganisation est en cours, concernant les services de la Paie, sans qu'aucune Information Consultation préalable du CE n'ait eu lieu

Ils demandent que cette Information Consultation se fasse avant la mise en œuvre de toute réorganisation, faute de quoi les élus mandatent dès à présent M. Christian Cassier ou à défaut M. Gilles Clouard pour faire constater l'entrave. »

### **Finalisation du projet d'aménagement de l'accessibilité des locaux d'usages généraux (CE) au personnel à mobilité réduite**

**Par Christian CASSIER**

Lors de la visite du CHSCT ELF EP au Centre Sportif de la Tour Coupole le 19 Décembre 2002, le Secrétaire, Christian CASSIER, a pu constater la finalisation de l'aménagement d'un accès pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite) permettant d'aller à la cafétéria du centre ainsi qu'au locaux "Club Photo" et "Instruments de musique", chose impensable auparavant mais rendue possible par l'installation d'une plate-forme élévatrice montée sur rail. Cet aménagement adapté contribue fortement à l'amélioration des conditions de vie des salariés handicapés et à leur confort au travail car il permet des déplacements en toute autonomie, donnant ainsi une meilleure accessibilité pour tous du Centre Sportif et plus particulièrement au personnel se déplaçant avec des cannes ou en fauteuil roulant.

La Tour Coupole classée IGH, construite en 1985 ne permettait jusqu'alors qu'un accès partiel aux locaux d'usage généraux du CE pour le personnel à mobilité réduite. Depuis 1999, une commission interne travaillait sur le projet; en septembre 2001, l'étude et l'identification finale des barrières architecturales les plus importantes susceptibles de restreindre l'autonomie de déplacement du personnel à mobilité réduite sur le site achevées, la phase travaux pouvait débuter. Elle est maintenant terminée.

#### **Le chemin pour accéder au Centre Sportif est donc le suivant :**

- ◆ Utilisation de l'ascenseur jaune pour accéder au niveau -2
- ◆ Passage par le sas pour entrer au centre sportif
- ◆ Utilisation du plan incliné dont le sol moqueté à été remplacé par un sol en résine.
- ◆ Utilisation d'une plate-forme élévatrice pour accéder au niveau -2bis (niveau de la cafétéria)

#### **Les aménagements réalisés :**

##### Accès par ascenseurs jaune :

Plusieurs portes coupe-feux ont été automatisées notamment celle donnant accès à la zone technique (face au PC Sécurité), des poignées de porte supplémentaires ont été rajoutées et il a été procédé à l'abaissement des lecteurs de badge. La signalétique a été aussi revue, permettant ainsi d'indiquer clairement le cheminement à suivre.

##### Passage par le sas du Centre Sportif :

Les 2 portes du sas d'entrée au Centre Sportif ont été également domotisées (ouverture des portes déclenchée par un lecteur de badge disposé horizontalement et suffisamment éloigné des portes afin de ne pas créer un effet de surprise); à noter que le lecteur a été abaissé pour permettre le passage du badge par une personne circulant en fauteuil; elles permettent le comptage des usagers en fauteuil par report sur le PC Sécurité.

##### Plan incliné pour accéder au niveau de la bibliothèque :

Afin de faciliter le déplacement des personnes en fauteuil roulant, la moquette a été remplacée par un revêtement en résine anti-dérapante. Une des mains courantes a été abaissée pour améliorer la sécurité dans la pente.

##### Accès Cafétéria par plate-forme élévatrice :

L'installation d'une plate-forme motorisée PEGASUS, que les membres du CHSCT avaient pu voir en fonctionnement lors de leur visite du 07 Octobre dernier à PARIS STORY, a permis de contourner la difficulté posée par le franchissement de l'escalier donnant accès au niveau -2bis. D'une utilisation simple et d'un fonctionnement silencieux, cette plate-forme élévatrice, munie de bras de sécurité et de rampes d'accès automatiques, est pourvue d'un système électronique à microprocesseur; elle permet donc un accès autonome aux deux niveaux concernés.

### Sanitaires au niveau -2bis :

Les sanitaires ont été réaménagés pour en permettre l'accès au personnel en fauteuil roulant.

Ainsi, grâce à l'opiniâtreté des membres du CHSCT qui se sont succédés (je pense particulièrement à Claude HUET) et qui n'ont eu de cesse de voir ce projet aboutir, mais aussi, faut-il le reconnaître, grâce à tous ceux qui ont contribué à faire avancer le projet (Direction de l'Établissement, Moyens Généraux, Service Social, Médecine du Travail, le Vice-Président de l'Association d'Aide aux Handicapés TOTALFINAELF et le responsable de la Mission Insertion des Travailleurs Handicapés), un tel projet a-t-il pu voir sa concrétisation. Aussi, tout le monde est à féliciter et à remercier et je me mets à rêver que si, sur d'autres sujets, les personnes prenaient véritablement conscience qu'en travaillant ensemble dans un but précis, dans le respect de chacun, en toute loyauté et sans démagogie, les choses avanceraient beaucoup plus vite pour le bien de tous...

### 1.3 PAU

#### Quoi de neuf côté vacances (automne 2002 - été 2003)

Par Jacques VITTORI

Le temps passe, le temps passe... En fait, les saisons s'enchaînent d'autant plus rapidement que la **Commission Vacances** vit constamment dans le futur : elle doit anticiper chaque saison d'un bon semestre pour rechercher et trier de par l'Europe ce qui pourrait ressembler aux locations idéales...

Résumé en 2 mots de ces derniers mois :

- La saison **Automne** a encore rencontré un vif succès (plus de 25 familles en ont bénéficié) et s'est étalée presque jusqu'aux fêtes puisque les derniers bénéficiaires sur la Côte Basque datent de début décembre...
- La saison **Hiver** qui s'annonçait catastrophique sur le plan des réservations, à cause de l'incertitude concernant les droits des "passerélisés", est finalement bien lancée. Les nouveaux sites (Guzet Neige, Piau Engaly, St Lary) ont rencontré un certain succès, alors que d'autres (Peyragudes, Luz Ardiden) confirmaient l'engouement des années passées. Quant aux chalets d'Iraty perchés dans la forêt du même nom, ils ont toujours la côte. Au total, ce sont plus de 50 familles qui partiront pour des vacances « blanches »...

Pour le **printemps et l'été 2003**, la mise au point d'un programme qui tienne compte des appréciations 2002 mais aussi de l'évolution du "marché" a été un peu laborieux. En effet, notre mode de gestion étant maintenant « copié » par de nombreux CE français, les plus importants nous passent devant au moment des réservations qui se font 4 à 6 mois avant le début de saison : les plus gros clients seront les mieux servis...

Bref, tout est en ordre maintenant et la plaquette "Printemps-été 2003" est partie dans les derniers jours de l'année 2002 et devrait déjà, logiquement, se trouver en votre possession.

Au chapitre des **nouveautés**, des locations spécifiques pour les vacances de Pâques et de mai (avec piscine chauffée !), de nouvelles résidences à la mer comme à la campagne et une nouvelle formule de camping (mobil home) avec animation pour les enfants et ados :

- Figeac (Lot) : gîtes dans un beau domaine avec animation enfant et ados
- Salavas (Ardèche), pour les amoureux de rivières et de nature
- Seix (Ariège) : un cadre superbe donnant sur les Pyrénées, la forêt et la piscine
- Port du Crouesty (printemps uniquement) : animation enfants et ados, piscine chauffée
- Cap Esterel (printemps uniquement) : grand domaine paysager au bord de la belle bleue, animation et piscine chauffée
- Batz sur Mer : résidence posée directement sur l'une des plus belles plages de Bretagne du Sud
- Ile de Ré : nouveau site avec chalets confortables, animation enfants et ados en bordure de plage
- Torreilles (Roussillon), maisonnette à 150 m de la mer dans une station « calme »
- Blanes (Costa Brava), résidence bord de plage mais un peu à l'écart dans cette station balnéaire animée
- Alcoceber (Costa del Azahar), nouvelle résidence en bordure de plage avec animation enfants et ados
- Porto Vecchio et Ghisonnacia (Corse) : accès aux plus belles plages de la côte Est
- Valloire (Alpes) : chalets au pied du Galibier pour un bol d'air pur loin des foules

Bref, si vous vous laissez tenter par l'un des 44 sites de la brochure et par l'une des 465 semaines qui s'offrent à la location entre mai et septembre 2003, ne tardez pas trop, les premières dates de rétrocessions imposées par nos prestataires arrivent **fin janvier !!!**

**Ne pas oublier qu'une fois passées les différentes dates de clôture d'inscription, il reste toujours des disponibilités, n'hésitez donc pas à reprendre contact avec le CE pour organiser votre été...**

## 1.4 LACQ

Par Jean-Claude BRÉGAIL

### Redéploiement

Relier les unités industrielles de Lacq au port de Bayonne par un pipe : c'est un des projets envisagés pour assurer l'avenir de l'activité chimique du bassin de Lacq.

Deux usines sont particulièrement concernées, l'une à Mont où l'usine Atofina consomme environ 60.000 tonnes/an d'éthylène actuellement fournies par l'usine de Lacq jusqu'en 2005; l'autre à Pardies où l'usine Acetex consomme de l'éthanol qui arrive par le rail (wagons) via le port de Bayonne.

A la fois pour pérenniser ces approvisionnements, sécuriser les transports route, rail, en les supprimant, augmenter les attraits du bassin pour séduire les investisseurs, l'idée d'un pipe-line a germé et les conclusions de l'étude de faisabilité ont été présentées le 6 décembre 2002 à des représentants de l'État, des industriels et des collectivités locales. L'investissement serait de l'ordre de 33 millions d'€ Les industriels n'ont pas sauté de joie, s'ils s'impliquent, ils attendent un retour sur investissement rapide de l'ordre de 2 à 3 ans et de toute façon ils laisseraient l'État s'engager à hauteur de 62%.

Mais de son côté, l'État ne souhaite pas s'engager tant que TotalFinaElf n'aura pas pris clairement position sur l'avenir de son activité éthylène.

Et le tracé du pipe, et la création d'une zone SEVESO autour du pipe, en pays basque, etc... ?

Quant à **CHEMPARC**, la structure qui doit regrouper tous les partenaires concernés par le développement d'une plate-forme chimique en Béarn (industriels, syndicats, chambres consulaires, collectivités, État), le montage juridique devrait voir le jour en janvier 2003.

A suivre ...

### Les brèves d'EAEPF



**Une autre page de l'histoire de Lacq est en train de se tourner**

Emblème de ce que fut la grande aventure du gaz de Lacq, la deuxième cheminée de Lacq disparaît, grignotée par des mâchoires géantes.

La cheminée disparaît à la moyenne de 10 mètres par jour, il ne restera plus dans le paysage que 3 grandes cheminées et celle plus modeste de la Centrale utilités / vapeur.

Ainsi va la vie!

Finie la grande épopée pétrolière et gazière de Lacq, l'eldorado du Béarn!

Il y a à peine un an que la première cheminée arborant fièrement (quoiqu'un peu délavé) le sigle S.N.P.A (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) disparaissait du paysage foudroyée par deux explosions. Fin honorable et digne de notre patronne Sainte Barbe... côté explosifs et foudroiement!

Donc, après la disparition de la cheminée de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Tranche, voici venu le tour de la cheminée de la 3<sup>ème</sup> Tranche de l'usine de Lacq. Cette Tranche a été arrêtée dans les années 85/86, les installations de production livrées aux ferrailleurs, les bâtiments démolis ou recyclés, seule la cheminée de 107 mètres érigée au début des années 60, rappelait le passé. Alors, soyons réalistes comme la direction qui déclare: " On ne s'attaque pas à un symbole, mais bien à une cheminée qui n'a plus son utilité dans l'industrie de nos jours, elle ne serait pas adaptée à de nouvelles fabrications si cela devait se faire."

C'est malgré tout une première en Aquitaine. Cette cheminée ne pouvait être foudroyée à cause de la proximité d'unités de production, aussi il a fallu trouver une technique innovante. Une grue de 350 tonnes est mise en place, au bout de sa flèche de 123 mètres est suspendu un compresseur qui fait fonctionner des mâchoires hydrauliques qui pouvant exercer une pression de 350 tonnes au centimètre carré broient béton et ferraille d'une épaisseur de 50 à 60 centimètres. La structure de la cheminée est ainsi grignotée par écrasement en petits gravats qui tombent au sol et la cheminée est réduite à la vitesse de 2 mètres/heure, ce qui fait qu'elle disparaît, en moyenne, de 10 mètres par jour (selon la météo). Il suffit de deux opérateurs pour faire fonctionner cet ensemble, un grutier qui, aidé par une caméra, place l'engin en haut de la cheminée et un opérateur qui aidé par informatique fait fonctionner la pince. Dès que cela sera possible, la flèche sera remplacée par une flèche de 70 mètres.

Il reste à Lacq trois grandes cheminées plus celle de la Centrale, plus modeste.

### **Une autre friche industrielle parmi d'autres**

C'est en passant par la Rocade sud de l'usine que j'ai eu plus qu'un pincement au cœur car ce vendredi 13, si j'avais des raisons de me réjouir suite aux rendus des tribunaux de Courbevoie et Pau, je suis devenu triste tout d'un coup en voyant disparaître, sous les coups de batoirs d'un engin mécanique, les rampes de chargements camions des essences, super-carburant et fuel d'EAEPF! En effet, voilà un endroit que j'ai hanté, en y passant quelques heures, de jour, de nuit et de week-end, pour mettre au point, installer et faire vivre la première application informatique qui permettait de saisir, en interactif, le 'bon de chargement' des camions-citernes qui venaient faire le plein et qui permettait d'éditer les décades et autres statistiques mensuelles exigées par le service des Douanes, pressé d'encaisser les taxes sur le carburant et autres... (tiens, au fait il y a toujours deux fonctionnaires des douanes qui survivent dans le local qui jouxte le bâtiment du service 'expéditions').

Baste des histoires d'anciens combattants, mais et même si c'est anachronique en cette saison j'ai dû prendre un moustique dans l'œil puisque je me suis surpris en train d'essuyer un œil d'un revers de main !

Et nous attendons toujours une installation industrielle digne de ce nom sur le lotissement de Lacq!

### **Un exercice de Sécurité SEVESO d'importance**

Le 12 décembre 2002, la Préfecture organise un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) de grande ampleur sur le site ATOFINA Mourenx.

Toute la zone du périmètre PPI concernée sera fermée à la circulation, les populations seront invitées à se confiner chez elles, les entreprises à confiner leur personnel. La zone est importante, elle concerne les communes de Mourenx, Lagor, Artix, Pardies, Noguères, Lacq, etc. EAEPF est concernée, sa sirène PPI sera déclenchée afin d'améliorer la couverture sonore pour les populations locales et en mettant en œuvre les procédures d'évacuation et de confinement du personnel de la plate-forme. Bien évidemment toute circulation à pied, à vélo, à cheval ou en voiture était interdite, toutes les routes étaient barrées, etc...Et les écoliers confinés dans les établissements scolaires et les ouvriers confinés dans des salles ad-hoc ( enfin ad hoc ?) !

Du vrai de vrai et cela me paraît tout à fait justifié encore faudrait-il, avant l'exercice que les responsables s'inquiètent de savoir si les sirènes fonctionnent(sic) ! Car si au lieu d'une simulation cela avait été un cas réel! Quid de tout!

### **Un CE suspendu le 19 décembre**

**A-D'abord un CE extraordinaire à 08h30** pour avoir information dans le cadre du Livre IV de la future réorganisation de l'usine de Lacq et de ses connaissances économiques.

Le CE a reçu l'information puis, les élus et représentants syndicaux ont fait la déclaration commune ci-dessous:

" Les élus et représentants syndicaux au Comité d'Entreprise EAEPF prennent acte de l'information qui leur a été donnée ce jour, 19 décembre 2002, sur le projet de restructuration de l'entreprise sur la période 2003-2006.

Sur la forme, ils tiennent à relever que le document support de cette information leur a été remis hors délai: lundi 16 décembre 2002 en début d'après-midi, pour la réunion d'aujourd'hui 19 à 08h30.

A partir d'un examen rapide du document et de votre présentation, ils peuvent cependant constater qu'aucun élément nouveau n'apparaît par rapport à l'information qui leur a été donnée jusqu'à aujourd'hui concernant l'évolution de l'activité de l'entreprise.

En particulier, les éventuels sureffectifs envisagés dans l'avenir par rapport aux besoins de l'activité ou par rapport aux résultats économiques de cette activité ne justifient pas, pour les élus et représentants syndicaux au CE, des mesures d'une nature différente de celles mises en œuvre récemment, à savoir, l'Aménagement de Fin de Carrière sous la forme d'une 'Dispense d'Activité' pour les salariés plus âgés. Ils rappellent que EAEPF n'a jamais mis en œuvre par le passé des licenciements économiques, y compris sous la forme de Pré Retraite Choisie, instrument qui, même financé intégralement par l'entreprise, a indirectement un impact négatif sur le financement des organismes publics de protection sociale.

Afin de mieux comprendre et d'apprécier les motifs économiques présentés, les élus du CE souhaitent être assistés d'un cabinet d'expertise."

Cette déclaration a été votée à l'unanimité des présents y compris le SICTAME qui a, dans la foulée, fait avec la CFTC la déclaration suivante :

" La déclaration commune lue, au titre des Elus et Représentants Syndicaux du Comité d'Entreprise d'EAEPF, ne remet pas en cause la décision du SICTAME ( de la CFTC), de participer aux réunions de négociation sur le dispositif de départ d'activité mis en place par la Direction."

Fin du CE extraordinaire et rendez-vous pris pour recueillir l'avis le 10 janvier 2003

Puis le livre III (Aspects sociaux: Présentation au CE des mesures sociales prévues dans le cadre du PSE= Plan de Sauvegarde pour l'Emploi) serait présenté le 20 janvier 2003.

### **B-Puis le CE extraordinaire à 10h00.**

Cela remue un peu du côté de DSO (Désulfuration Soufre) où une réorganisation est en cours. Fait inhabituel à Lacq, les Chefs Opérateurs (CO) des unités de fabrication ont écrit à la Direction pour demander la prise en compte des doléances du personnel de DSO !

La Direction malgré cette lettre, la pression des syndicats, refuse la tenue d'une réunion tripartite entre elle, les agents et les syndicats. Après une courte interruption de séance, le secrétaire du CE lit une déclaration commune des élus et des représentants syndicaux:

" Au vu de l'intransigeance de la Direction et son refus obstiné à vouloir prendre en compte la demande d'une réunion de concertation entre la direction, les représentants syndicaux et les agents DSO, les élus et les représentants syndicaux ont décidé de suspendre la séance".

Cette déclaration a été votée à l'unanimité des présents. **Le CE est donc suspendu** jusqu'à prochaine convocation.

## **2 REUNION CPC INGENIEURS DU 19 DECEMBRE 2002**

### **Compte rendu de la réunion**

**Par Catherine PETER**

#### **Présents :**

- ✓ Collège Salariés : SICTAME (6) + CGT (1) + CFDT (3)
- ✓ Collège Employeurs : 6
- ✓ DRH : JY Chevrollier, JP Poisson

1. Nomination du secrétaire en remplacement de JP Dubreuil parti en PRC : **Bernard Bacelon**
2. Désignation du président CPC, représentant du collège Salariés (précédemment Nicole Monteil, du Collège Employeur) : **Catherine Peter** élue à l'unanimité dans le Collège Salariés
3. Intervention « spontanée » de la DRH sur les OFA des « passerellisés »
  - ✓ Passage avant 15 août : pas de problème
  - ✓ Passage après le 15 août :  
La campagne OFA pour les salariés ayant émis le désir de prendre la passerelle s'est faite dans le cadre TFE ; Cependant, un certain nombre (une vingtaine ?) se sont « rétractés ». Ces cas sont en cours de réexamen pour être réintégrés dans la campagne Elf-EP ; les décisions seront prises avant le 15/01/2003 et les salariés seront informés à ce moment-là.

**Intervention SICTAME** : certains salariés ont vu une passerelle lancée pour eux par leur Gestionnaire de Carrière « à l'insu de leur plein gré », sans avoir rien demandé !

**Réponse DRH** : une procédure est en cours pour refaire le point avec tous les agents qui n'ont pas signé de contrat alors qu'ils étaient sur les listes fournies par les Gestionnaires de Carrière.

✓ Cas particulier des élus du personnel :

Des dérogations ont été acceptées pour que les élus qui ont choisi de prendre la passerelle ne soient TFE qu'à la fin de leur mandat ; cependant, ils sont intégrés dans les OFA TFE qui prennent effet au 01/01/2003 mais ne seront appliqués qu'à la signature du contrat et le premier salaire TFE. Une lettre individuelle leur sera envoyée dès la fin de cette semaine.

Cas particulier d'un élu ayant fait savoir qu'il prendrait la passerelle et figurant encore sur les listes Elf-EP : ce salarié s'est exprimé en dehors des processus normaux ; il a probablement traité directement avec la Direction !

Le collège Salariés demande à recevoir au moins les modèles de lettres envoyés dans les deux derniers cas.

4. Examen des documents fournis :

Les effectifs fournis dans ces documents sont faux : 368 auxquels il faut rajouter les 20 « rétractés » officiels plus probablement encore 20 autres incertains (cf. point 3). Le solde officiel doit être fourni avant la fin de l'année.

De façon générale, le Collège Salariés constate un ralentissement généralisé de la population Ingénieurs Elf-EP.

✓ Glissement Global de la Somme des Points : passe de 1.53 à 1.19 soit -22% !

A notre demande d'explication, la DRH signale « innocemment » que le quota de points attribué aux hiérarchies pour la population des Ingénieurs Elf-EP n'a pas été utilisé complètement : - 6 à 7% !!

Stupéfaction de l'ensemble du Collège Salariés mais aussi d'une grande partie du Collège Employeurs.

La DRH rajoute qu'un même phénomène, mais de moindre ampleur, a été observé chez les « individualisés » TFE (660 et plus) ; par contre, il ne se retrouve pas dans la population TFE « non-individualisée ».

La DRH signale que les Directions savaient qu'elles rendaient des points : auraient-elles fait de l'excès de zèle ?

Par ailleurs, elle explique le phénomène de ralentissement global par le fait que la population restante à Elf-EP est plus du profil d'un événement à 3 ou 4 ans qu'à 2 ans.

Ne resterait-il à ELF EP que les "mauvais"?....

✓ Fréquence d'événements par agent :

3.43 ans à comparer à 3.22 en 2002 (3.13 après CPC) et 2.87 (2.83) en 2001

Voir les commentaires précédents !

✓ Refus d'automatismes :

La liste officielle est pratiquement la même que l'an dernier, mais en fait il y en a plus (au moins deux déjà repérés) qui ne sortent pas à cause du décalage des campagnes, anciennement en avril et maintenant en janvier (en clair, en janvier un agent qui est à 5 ans moins 3 mois n'est pas considéré par la DRH –ou le programme informatique - comme étant dans le cas d'un refus d'automatisme !)

Le Collège Salarié demande explicitement à la DRH de reconsidérer son raisonnement.

✓ Automatismes :

De plus en plus de salariés vont vers l'automatisme dans tous les échelons : le Collège Salarié rappelle qu'être à l'automatisme est déjà une sanction en tant que telle, d'après le protocole de gestion de carrière des cadres et ingénieurs.

✓ Militants syndicaux :

La CGT soulève le problème de plusieurs de ses syndicalistes qui se voient nettement ralentis et parle de discrimination syndicale (la loi et le droit syndical font obligation à notre entreprise de faire évoluer les représentants du personnel et les représentants syndicaux dans la moyenne des salariés de l'entreprise)

5. Avis de la CPC Ingénieurs :

Le Collège Salariés présente une motion unanime (jointe à ce document).

Résultat du vote : 4 OUI - 7 NON - 1 NUL

### **AVIS NEGATIF SUR LA CAMPAGNE 2003**

(Commentaire pour ce compte-rendu : le Collège Employeurs ne comportant que 6 représentants, le Collège Salariés a été limité à 6 votants. Le résultat fait donc nettement apparaître les votes négatif ou blanc de deux représentants de la Direction. Dont acte !).

La présidente fait remarquer que, à sa connaissance, cette situation est inédite dans la société !

#### 6. Calendrier des CPC Ingénieurs :

<b>Dépôt des dossiers :</b>	<b>07 Février 2003</b>
<b>Retour des dossiers au secrétariat de la CPC :</b>	<b>07 Mars 2003</b>
<b>CPC Ingénieurs :</b>	<b>03 et 04 Avril 2003</b>

### **MOTION DES REPRESENTANTS DES SALARIES DE LA CPC INGENIEURS**

**19 Décembre 2002**

*Après examen des documents remis à la CPC Ingénieurs par la Direction des Ressources Humaines, les élus représentant les salariés constatent :*

1. Un manque de rigueur dans l'établissement de la liste des salariés concernés par cette CPC et un flou inquiétant dans les chiffres fournis
2. L'aggravation du ralentissement du Glissement Global de la Somme des points. Après une baisse de 5% constatée en 2002, après CPC, la campagne 2003 fait apparaître une baisse de 22%.  
La baisse du Glissement Global de la Somme des points a pour conséquence directe l'augmentation de la durée de séjour dans les échelons et les groupes, entraînant un nombre de plus en plus grand de salariés vers les automatismes.  
Les élus rappellent que la tendance à l'automatisme est déjà une sanction en soi.
3. En séance, la Direction des Ressources Humaines explique, à la stupéfaction des élus, que le budget alloué pour la campagne des promotions/avancements 2003 Ingénieurs a été largement sous-utilisé : de l'ordre de 6 à 7 %.

Au vu de ces constatations, le collège Salariés émettra un avis négatif sur cette campagne 2003.

#### **Déclaration du SICTAME aux CE de Pau et Paris du 20 décembre 2002**

« La Commission Paritaire Cadres s'est réunie le 18 décembre 2002 pour analyser et donner un avis sur la campagne Avancements/Promotions pour l'année 2003 concernant la population Cadres au Statut Elf EP.

Elle a constaté entre autres :

- une diminution très importante de l'augmentation moyenne des Cadres ce qui se traduit par la réduction de la somme des points affectés au personnel (-22% contre déjà -5% l'an dernier).
- un allongement de la durée s'écoulant entre deux événements et donc un ralentissement des carrières (3.43 années contre 3.22 l'an dernier et 2.87 en 2001 !)

Elle a aussi appris que la totalité du budget de points alloués par la DRH aux Cadres Elf EP n'avait pas été utilisée ; les réalisations en matière d'avancements/promotions sont donc inférieures aux prévisions de la DRH ! Un constat identique a été fait par la DRH, mais à moindre échelle, sur la population TFE dite « individualisée » (à partir du coefficient 660).

Le SICTAME dénonce cette auto-restriction et s'interroge sur le rôle des hiérarchies dans cette démarche.

Pour le SICTAME, ces agissements traduisent un grave manquement aux engagements pris par la Direction lors de la présentation de la passerelle au Personnel, en totale contradiction avec ce qu'a pu écrire Mr Christophe De Margerie : "... Il est bien entendu que le fait de rester salarié d'ELF EP, que ce soit au siège ou en expatriation n'aura aucune incidence professionnelle...".

Par ailleurs, le SICTAME réitère sa demande d'étendre le bénéfice d'une instance paritaire de concertation et de conciliation (CPC) à l'ensemble du personnel de l'UES Amont. »

### 3 CCE d'Elf EP DU 13 DECEMBRE 2002

Lors de cette réunion, il est à signaler une intéressante présentation de la stratégie de l'Exploration Production par Christophe de Margerie qui a donné lieu à de nombreux échanges et questions.

Entre autres points abordés lors de cette réunion, signalons aussi le plan de formation d'Elf EP et l'avis porté par le SICTAME que nous reproduisons ci-après :

“ Nous constatons que l'effort de formation en 2001, exprimé par le rapport du temps de formation sur le temps de travail, est resté au niveau de 2000 (2,34 % en 2001 contre 2,32 % en 2000).

Ce niveau de formation nous apparaît faible, eu égard aux objectifs ambitieux de l'EP affichés par notre Président. En effet, assurer la croissance de nos productions et de nos réserves, prouver sur le terrain notre excellence technique par rapport à nos concurrents, avec des équipes dont le nombre ne cesse de diminuer, suppose un accroissement sensible du niveau de compétence du personnel, et cela passe nécessairement par un effort particulier en matière de formation de ce personnel.

Enfin, le rapport présenté par la Direction n'intègre pas les données relatives au personnel expatrié, lequel représente environ un tiers des effectifs. Nous demandons une nouvelle fois que ce rapport intègre bien l'ensemble des réalisations de formation affectant le personnel de l'entreprise.

Pour toutes ces raisons, nous ne donnerons un avis ni positif ni négatif, mais nous nous abstenons.”

### 4 LA PAROLE EST AUX ADHERENTS

Nous avons continué à recevoir de nombreux messages de soutien face à l'attitude de la Direction et de la CFE-CGC, puis des messages de satisfaction et félicitations après le rendu des jugements de Pau et Courbevoie A titre illustratif, nous reproduisons quelques uns des messages reçus.

#### **Adhérent parisien à la lettre de remerciement envoyé par JL. Cazettes pour les élections prud'homales**

« Ne me remercie surtout pas car, pour la première fois en compagnie de la majorité des adhérents de l'ex-SICTAME-CGC de la défunte Elf, je n'ai pas voté pour la Confédération. Personne chez nous n'accepte le lamentable coup de force de la nomination de représentants sans légitimité dans la branche amont pétrole de TFE ainsi que la tentative de mise à mort avec tentative de récupération des adhérents du SICTAME. Cette erreur majeure va faire perdre à la CGC la place prépondérante qu'elle avait su construire dans l'amont pétrolier au travers de cadres qui avaient su gagner l'estime des adhérents par leurs actions et leur sens du dialogue.

Bonnes fêtes en compagnie de ceux qui ont choisi ce syndicalisme d'appareil que tu condamnes à longueur de colonnes dans des éditoriaux que je ne lirai plus.

#### **Quelques uns des messages de félicitations reçus après le rendu des jugements de Courbevoie et Pau**

##### **Adhérent parisien**

C'est avec grand plaisir que j'ai appris le rendu du tribunal de Courbevoie du 13 décembre sur la reconnaissance du SICTAME après la désaffiliation de la CFE-CGC. Voilà enfin récompensé le combat mené depuis longtemps contre tous, syndicat et direction. La prochaine étape, les élections, montrera que le SICTAME a pleinement sa place dans l'entreprise. Avec vous de tout cœur, acceptez mes félicitations pour ce que vous avez fait et ferez encore pour le SICTAME.

##### **Adhérent parisien**

Bravo les gars, je suis indigné par l'attitude de la Direction et de notre Président de la CGC.

##### **Adhérent parisien**

Un grand bravo ! Quand on défend le droit, on ne peut que gagner ! L'histoire l'a toujours prouvé !! C'est un beau cadeau de Noël.

##### **Adhérent parisien**

Deux mots : bravo, félicitations !!!

**Adhérent palois**

Mes félicitations pour ce combat gagné, pour la force et la conviction déployée, pour l'engagement du Bureau, des élus et des sympathisants.

**Adhérent expatrié**

Bravo !!!

**Adhérent expatrié**

Bravo et merci à tous ceux qui se sont mobilisés et qui permettent au SICTAME de continuer sa route, malgré la Ste Barbe. Je viens d'apprendre que Cazettes est sur les listes du SPIP. C'est sans doute pour reprendre contact avec la base et faire à nouveau du syndicalisme de terrain, comme il le dit. Il a oublié tant de choses.

J'ai du mal à comprendre l'acharnement de la Direction à vouloir faire disparaître toute opposition. Un dialogue constructif est dans l'intérêt de tous et le SICTAME a déjà prouvé qu'il peut tenir ce rôle. Au lieu de cela on assiste à un affrontement perpétuel et la première perdante est la Société. Comment s'étonner du mauvais climat et la succession de sondages, encore un paraît-il, ne change rien. Il faut autre chose qu'un questionnaire pour créer un climat de confiance. Alors tout cela relève-t-il de la naïveté ou du mépris... A vous de choisir.

**Adhérent parisien**

Salut les amis !!!

Moi qui ai été le premier élu ETAM du SICTAME dans un CE de Elf EP (celui de Paris) en 1984, me suis étonné en lisant vos comptes rendus, quand la Direction et Cazettes disent que le SICTAME n'était pas représentatif !!

Bien des fois, quand j'étais vice-président de la Section de Paris, j'ai eu des envies de quitter la CFE-CGC. Je l'avais rêvé, vous l'avez fait !

Le SICTAME (tout court) vivra, car nous avons toujours su nous battre.

**Adhérent palois**

Bien que dégagé depuis 1 an (merci l'AFC) de mes obligations de pointage, et n'ayant pas repris de rôle très actif dans le militantisme SICTAME depuis un passage déjà ancien, j'ai bien entendu suivi avec beaucoup d'intensité le bras de fer qui vous a opposé à l'équipe CGC SPIP, et derrière cela à une Direction d'entreprise tendancieuse.

Je tiens à vous exprimer mon soutien sans réserve, et à vous féliciter pour votre perspicacité, votre courage, et votre opiniâtreté. Seul un syndicalisme respectueux de ses adhérents et de son âme a de l'intérêt ; je vous remercie d'avoir été là pour le dire avec détermination et le faire valoir sans trembler.

Je vous souhaite à tous une bonne année et beaucoup de succès.

**Sympathisante**

Je suis personnellement très heureuse que cette action en justice se soit terminée en votre faveur, malgré de honteuses manœuvres.

**Un militant d'un autre syndicat**

Un procès révélateur. La ténacité et la persévérance déroutent toujours ceux qui pensent détenir des droits absolus.

**Un responsable d'un autre syndicat à ses adhérents**

Les tribunaux de Pau et de Courbevoie ont débouté la Direction qui voulait éliminer le SICTAME (ex SICTAME-CGC) des élections CE/DP au profit de la CFE-CGC, au prétexte de non représentativité ! C'est une grande victoire pour la démocratie et contre l'attitude lamentable de la Direction qui veut à tout prix des syndicats à sa botte. A Pau, la Direction doit même payer 1500 € au SICTAME.

Il y aura donc 6 syndicats aux élections CE/DP : CGT, FO, SICTAME, CFE-CGC, CFTC et CFDT. Pas besoin de vous faire un dessin pour savoir lesquels sont revendicatifs et pour la défense des salariés, et lesquels sont dans la compromission.

## 5 LA BATAILLE DE LA REPRESENTATIVITE

Le 3 décembre, la Direction a engagé des actions auprès des Tribunaux d'Instance de Courbevoie et de Pau pour constater la représentativité du SICTAME dans l'UES Amont formée des sociétés Elf EP et TFE SA. Vous trouverez ci-après le compte rendu des audiences tenues le 6 décembre à Courbevoie puis le 11 décembre à Pau ; les remerciements que nous avons adressés à Yves Poilblan (DSC FO) et Patrick Biondi (DSC CGT) qui ont témoigné en faveur du SICTAME à Courbevoie. (nous tenons aussi à remercier Peppino Terpolilli qui, pour la CGT, est intervenu en notre faveur à Pau ; Yves Poilblan y intervenant à nouveau pour FO). Les événements de décembre sont ensuite retracés et recadrés dans leur contexte pour en permettre une meilleure compréhension. Nous terminons par une reproduction des jugements rendus par les tribunaux d'instance de Courbevoie et de Pau

### 5.1 COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE COURBEVOIE LE 6 DECEMBRE 2002 Par Bernard BUTORI

#### Rappel du contexte :

La Direction a contesté les listes déposées le 2 décembre par le SICTAME, tant sur Paris que sur Pau.

Elle a déposé une requête en contestation le 3 décembre, jour prévu pour l'affichage des listes. Il est à noter que cet affichage (Paris et Pau) n'est intervenu que tardivement dans l'après-midi (après 16H) et que la Direction s'est permis de signaler, sur cet affichage, que les listes SICTAME faisaient l'objet d'une contestation, sans préciser que cette contestation était de son fait. L'affichage ayant pour objet de rendre publiques les listes et de permettre les observations et contestations éventuelles, on peut s'interroger sur le caractère prématuré et partisan de cette signalétique, si ce n'est d'envoyer un signal à ceux qui auraient voulu nous contester : 'ce n'est pas la peine, c'est déjà fait', ou de faire savoir au personnel que cette liste est douteuse ?

L'affaire a donc été plaidée, le 6 décembre 2002, à Courbevoie à la séance de 14H30 (on notera la rapidité avec laquelle l'avocat de la Direction a rédigé sa requête et obtenu une audience). Pour préparer notre défense en recours et toutes les pièces à fournir, nous n'avons eu qu'un peu plus de 2 jours en comptant aussi la journée de la Sainte Barbe (4 décembre) que plusieurs d'entre nous ont donc passé à rechercher et préparer les documents.

Merci patron de nous avoir ainsi privés du jour de repos de notre sainte patronne ! Tout le monde sait que Sainte Barbe est la patronne des mineurs, des pompiers ; elle est la patronne de ce qui brûle, éclate, fulgure et détonne. On l'invoque pour se protéger de la foudre ou d'une mort soudaine. En effet, la légende rapporte que son père Dioscore l'enferma dans une tour (Sainte Barbe est toujours représentée avec une tour) pour ses croyances, puis qu'il la traîna lui-même au tribunal pour y être jugée. Elle y fut suppliciée puis condamnée à avoir la tête tranchée. Son père demanda à appliquer lui-même la sentence et lui coupa la tête ; c'était le 4 décembre 255. Sur le chemin du retour, Dioscore fut frappé d'un éclair et son corps fut réduit en cendres.

#### L'audience :

Donc en ce 6 décembre 2002, 3 avocats plaident suite à la requête de la Direction « visant à déclarer irrecevables les listes de candidats présentées par le Syndicat SICTAME – qui vient de se désaffilier du Syndicat CFE-CGC – en vue des élections des délégués du Personnel et des membres du Comité d'Établissement du Paris de l'UES AMONT » : l'avocat de la Direction (Maître Raymond), celui du SPIP et celui du SICTAME (Maître Mordant).

**Maître Raymond (Direction)** rappelle le jugement du 10 octobre créant l'UES Amont. A la suite de quoi, des protocoles électoraux ont été signés le 19 novembre. Il existait 5 OS (organisations syndicales) et il était prévu un dépôt des listes de candidats pour le 2/12.

Le 2/12, nous avons appris que le SICTAME-CGC s'était désaffilié, et qu'il était donné naissance à un syndicat nouveau : le SICTAME, et que ce syndicat nouveau déposait des listes à côté de celles des 5 OS représentatives. Nous avons donc saisi le tribunal. Avec l'intrusion d'une nouvelle OS qui n'est plus affiliée à une OS représentative, la question est de savoir si cette OS est représentative en droit et habilitée à présenter des listes dès le 1<sup>er</sup> tour.

L'avocat rappelle les effectifs de l'UES (7000, dont 4000 à Paris et parmi eux 1000 expatriés votant par correspondance), la mise sous enveloppe prévue le 6/12 et que les parties ont convenu de se revoir en début de semaine.

Il dit que cette désaffiliation intervient après que le SICTAME-CGC ait été affilié 25 ans à la CFE-CGC, et qu'en gardant ce nom générique de SICTAME, il y a un objectif de garder la confusion.

A ce stade, Maître Raymond tente, mais sans succès de faire plaider Maître Mordant (c'est à celui qui fait la requête d'aller au bout de sa plaidoirie). Il poursuit donc :

Le syndicat SICTAME a pris des nouveaux statuts déposés le 27/11/02. Pour apprécier la représentativité, considérons les critères :

Effectifs, ce sont les effectifs de l'ancien syndicat, rien ne me dit qu'il s'agit des effectifs du nouveau syndicat.

Cotisations, il en va de même.

Ancienneté et expérience du syndicat : aucune, puisqu'il s'agit d'un syndicat nouvellement né qui n'a que 5 jours d'existence.

Activité syndicale : tous les tracts sont SICTAME-CGC, le syndicat nouveau peut-il se prévaloir d'une activité ?

Au regard de l'UES, la jurisprudence indique que pour être représentatif dans une UES, un syndicat doit établir sa représentativité dans chaque société constituant l'UES. Or, l'OS nouvelle, héritière du SICTAME-CGC n'existe que dans l'une des sociétés de l'UES.

En conséquence, les listes doivent être déclarées irrecevables.

**L'avocat du SPIP (CFE-CGC)** ne formule aucune remarque particulière par rapport à la requête de la Direction. Il reprend plus ou moins ce qui figure dans ses conclusions (j'ai pu les lire en séance, mais il faudrait en récupérer copie auprès de Maître Mordant). En gros, cet avocat demande l'irrecevabilité des listes, non pas en raison de l'absence de représentativité, mais parce que ces listes créent une ambiguïté et pourraient attirer des électeurs qui en votant SICTAME penseraient en fait voter CFE-CGC (NDLR : A partir du moment où à côté il y a une liste CFE-CGC, on voit mal comment cela pourrait se produire) ; en vertu de cet argument, le SPIP demande l'irrecevabilité des listes SICTAME non seulement au 1<sup>er</sup> tour mais aussi au 2<sup>ème</sup> tour !

Il dit que dans le comportement du SICTAME, il y a des manœuvres pour empêcher le SPIP de présenter des candidats.

Par ailleurs, l'avocat du SPIP demande l'annulation des élections, l'annulation du protocole électoral et sa renégociation avec les 6 syndicats, le SICTAME étant invité à changer de nom pour que le résultat des élections ne soit pas faussé.

**Maître Mordant (SICTAME) intervient en défense** : il souligne l'existence de 2 positions :

- celle du SPIP qui tente à écarter les listes du SICTAME,
- celle de la Direction qui tente de déclarer le SICTAME non représentatif et donc à écarter ses listes,

L'objectif est le même : écarter les listes

Le SICTAME n'est pas un syndicat nouveau-né, c'est un syndicat qui a connu son développement avec celui d'Elf. Ses constituants existaient bien avant 1974 ; En 1977, des syndicats se sont fondus pour devenir le syndicat SICTAME. A ce moment là, il y a affiliation à l'UCT. Ce syndicat est apparu sur les sites de production. SICTAME est un nom historique, passage à l'UCT puis affiliation à la CGC.

Ce syndicat va se désaffilier dans quelles circonstances et comment ? Le 10/10, le Tribunal juge qu'il y a UES . Des DSC vont être désignés. Logiquement, le syndicat SICTAME devait avoir DSC puisqu'il s'agit du syndicat de l'Amont ; et puis surprise le syndicat SPIP de l'Aval va présenter des DS très rapidement : en effet, votre jugement est rendu vers 9H30 et dès 10H il y a un accusé de réception de la Direction sur ces désignations.

Or, en mars 2002, il y a une réunion des adhérents, tout le monde est d'accord pour procéder à un vote démocratique, réunion à laquelle participe le SPIP. Le DSC est élu. Il y a eu surprise le 10/10 et je le prouve ; il y a eu tentative du syndicat SPIP pour s'implanter dans l'UES Amont au détriment du SICTAME et de ce qui a été décidé. M Cazettes, président du SPIP et aussi de la CFE-CGC donnera raison au SPIP contre le SICTAME. C'est dans ces conditions que le SICTAME s'est désaffilié, car la Confédération n'a plus respecté les règles du jeu. Le SICTAME a organisé la réunion de ses adhérents sur Paris et Pau puis le Conseil Syndical. Cela prend du temps. La désaffiliation est annoncée par lettre du 28/11 à l'issue de ce processus et non pas parce qu'on voulait brouiller les cartes.

Le SICTAME va se désaffilier et cette désaffiliation va entraîner une modification de quoi ; non pas des statuts, non pas des équipes, mais du titre.

Le SICTAME n'est pas un syndicat nouveau né ; c'est le syndicat le plus ancien.

Voyez ses statuts : ils sont rigoureusement à l'identique : la seule chose qui change, c'est en 1979 l'affiliation à la CGC et en 2002 c'est la désaffiliation : il y a identité du Président, vous avez les mêmes adhérents, ce sont eux qui ont pris la décision, vous avez le même Bureau, le même fonctionnement et la même personne morale. Le syndicat a un numéro d'immatriculation, c'est comme le RC des entreprises. Depuis 1977, il a le même numéro qui est 1816.

Maître Mordant cite un arrêt de la Cour de cassation du 7 mai 2002.

Il souligne la continuité dans le syndicat, son action, ses représentants, et le maintien de la personne morale. De plus, s'il y avait eu dissolution du syndicat, il y aurait eu dévolution du patrimoine. Vous ne l'avez pas car la personne morale perdure. A partir du moment où les éléments essentiels du syndicat ne sont pas modifiés la personnalité morale du syndicat demeure. L'affiliation n'est qu'un point mineur. Le SICTAME existait avant, il existera après.

**Sur la représentativité**, Maître Mordant poursuit :

La Direction veut écarter un interlocuteur majeur de la vie sociale.

Dans le 1<sup>er</sup> collège ETAM. Si nous sommes affiliés à la CFE-CGC, cela donne une présomption de représentativité mais aucune pour les ETAM (arrêt de 1985). Donc dans le collège ETAM, le SICTAME a eu à faire la preuve de sa représentativité. Depuis 25 ans, le SICTAME s'est présenté dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collèges, cela n'a jamais été contesté. Le faire maintenant, ce n'est pas sérieux, il aurait fallu le faire avant. Dans le collège cadres, la représentativité est facile à établir. Concernant les effectifs adhérents, il y avait au SICTAME 412 adhérents en 2001, et 481 en 2002. Pour apprécier la portée de ces chiffres, il faudrait que le SPIP me dise combien d'adhérents Amont il a ; je crains fort que les 2 doigts de la main suffisent pour les compter.

Le SICTAME a des résultats électoraux constants. Par exemple en 2000 (sur Paris) 40% des votants pour le SICTAME. On parle d'un syndicat qui a les premiers résultats au sein de TFE.

L'avocat souligne ensuite le glissement de personnel d'Elf EP vers TFE

**Sur le critère d'indépendance**, il est bien établi par les interventions que la Direction a du mal à supporter. Voir aussi les rapports moraux, le SICTAME a sa ligne propre. Il cite aussi l'intervention de l'Inspection du Travail concluant sur la tentative de mise à la retraite du Secrétaire du CCE qui est un élu SICTAME.

Enfin, je ne comprends pas la Direction. Le SICTAME a été signataire d'une centaine de protocoles. Comment se fait-il qu'on l'ait invité à signer des protocoles et que l'on ait appliqué ces protocoles dont il est parfois seul signataire. Il cite le protocole de 1977 sur les Ingénieurs, signé par le SICTAME (alors affilié à l'UCT) et non signé par la CGC.

**Cotisations** : leur montant est suffisant pour que le syndicat vive.

**Expérience et ancienneté** : le SICTAME occupe une place majeure dans le fonctionnement des instances : Secrétaire du CE, Secrétaire du CCE. Dans les commissions, il y a énormément de personnes du SICTAME. Ce sont des personnes extrêmement agissantes. Il est normal que le SICTAME obtienne ces résultats lorsqu'il est présent dans toutes ces commissions, les bureaux des différentes instances, le CHSCT.

Le SICTAME justifie de ce qu'on appelle l'audience. Il publie de nombreux tracts, « Le SICTAME vous informe ». « Les Cahiers du SICTAME », qui est un journal de grande qualité tiré à 1000 exemplaires. S'il n'avait pas d'audience, pourrait-il diffuser un journal d'une telle qualité 10 fois par an et à 1000 exemplaires. Nous ne pouvons suivre la Direction lorsqu'elle dit que c'est un syndicat nouveau-né. Ce syndicat n'a pas joué le trouble-fête ; il avait annoncé ce qu'il allait faire. Le SICTAME a été surpris par le SPIP qui a voulu jouer le trouble-fête. Le tract du SICTAME montre qu'il n'y a aucune ambiguïté.

**Yves Poilblan, DSC de FO**, est ensuite intervenu :

Commençant par une référence au Beaujolais nouveau, il se dit scandalisé quand il entend parler de SICTAME nouveau. En effet, c'est un syndicat qu'il connaît depuis qu'il est entré dans le groupe à la fin des années 70. Il se déclare surpris de cette contestation, mais pas étonné, car le SICTAME livre le même combat que FO et la CGT, combat difficile et à la hauteur des défis liés au rapprochement des sociétés.

Le SICTAME est une grande gêne pour la Direction, car il pratique un syndicalisme revendicatif et, pour la Direction, avoir ce sigle CGC à côté est étonnant.

De façon générale, la Direction pratique une tentative de déstabilisation des syndicats chez TFE. A titre de preuve, il suffit de regarder l'activité judiciaire beaucoup plus forte à laquelle nous n'étions pas habitués et qui traduit la détérioration du climat social dans le groupe. Le droit syndical est également attaqué.

Le SICTAME fait partie des forces vives du monde syndical. Ces manœuvres de la Direction, si je puis me permettre, ne doivent pas vous aveugler. L'autonomie du SICTAME par rapport à une confédération lui apporte plus de poids pour ne pas être à la merci d'une confédération qui pourrait avoir des tentations de céder aux pressions ou à la compromission.

**Patrick Biondi, DSC de la CGT**, est ensuite intervenu :

Je ne comprends pas la position de la Direction. Il faut aller très vite aux élections, et c'est ensuite elle qui retarde le processus électoral.

La représentativité du SICTAME est évidente. Le syndicalisme ce n'est pas un sigle ; ce sont les femmes et les hommes sur le terrain qui tous les jours agissent. Quand des personnes adhèrent à un syndicat, bien sûr elles regardent le sigle, mais elles se déterminent surtout en fonction de ces militants de terrain qu'elles rencontrent et apprécient.

Le SICTAME-CGC ou le SICTAME. En fait, au SICTAME, les militants et les adhérents sont toujours là, rien n'a changé si ce n'est l'affiliation, et pour les salariés les choses ne bougent pas et pour eux le SICTAME est toujours le même syndicat.

### **Ensuite il y a eu quelques échanges d'interventions entre les 3 avocats :**

Maître Raymond (Direction) : La CGC demande l'annulation du 1<sup>er</sup> tour de scrutin : ce n'est pas sérieux puisque le 1<sup>er</sup> tour n'a pas eu lieu. Elle demande l'annulation du protocole électoral : la CFE-CGC a signé ce protocole, ce n'est donc pas sérieux. Il ne faut pas compliquer le litige ; le litige est la représentativité du SICTAME. Le SICTAME, syndicat de l'Amont : ces propos ne sont pas justes, car il n'est implanté que chez Elf EP ; chez TFE, c'était le SPIP. L'avocat revient ensuite sur divers points pour les contester : ancienneté du syndicat, désaffiliation, les statuts, le nombre d'adhérents.

L'avocat du SPIP intervient mais ne dit rien de véritablement nouveau.

Maître Mordant montre les documents d'Enermine qui font bien apparaître le SICTAME comme syndicat de l'Amont et le SPIP comme syndicat de l'Aval. Il souligne que, par suite des passerelles, il y a eu un phénomène de vases communicants et que les adhérents SICTAME qui étaient chez Elf EP sont maintenant chez TFE. FO et CGT vous ont dit que le SICTAME était un partenaire majeur. Il y a un acharnement de la Direction qui crée un climat délétère. Il y a dans les pièces un dossier discrimination, vous écarterez M Butori et le SICTAME de toutes les réunions actuelles. Je comprends qu'on essaie d'évincer un syndicat majeur.

**Après ces échanges, la Présidente du Tribunal a mis fin à l'audience et fixé son rendu de jugement au vendredi 13 décembre.**

## **5.2 COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE PAU LE 11 DECEMBRE 2002**

**Par Philippe COUSSON**

09h10

Confédération CFE-CGC	Non représentée
Fédération ENERMINE	Non représentée
Syndicat SPIP CFE-CGC	Avocat Maître Véronique Decis
CGT	P. Terpolilli
FO	Y. Poilblan
Direction	P. Fabiani, O. Tinel, plus leur avocat Maître Dissez

**POUR LE SICTAME :** Maître Mordant, B.Clergeat, Ph.Cousson, C. Peter, B. Seraissol,

### **Avocat de la Direction (30 mn) :**

Examine les pièces complémentaires. Intervient pour le compte de TFE et ELF EP, réunies en UES.

Refait l'historique ELF et TOTAL avant fusion.

Organisation par métiers Amont/Aval. Amont : EP essentiellement, Aval : R&D.

Les organisations étaient différentes entre ELF et TOTAL.

La nouvelle direction a considéré qu'il était économiquement et socialement logique de créer une UES Amont.

Rappel du jugement du 10/10/2002 à Courbevoie reconnaissant l'UES Amont entre TFE et ELF EP.

Il fallait ensuite mettre en place les instances de représentation du personnel dans le nouveau périmètre UES Amont.

Très rapidement, un protocole pré-électoral est signé le 19/11/2002. Le protocole prévoit une date limite de dépôt des listes de candidats le 2/12/02.

La Direction a reçu ainsi les listes dont celles du SICTAME, "Syndicat Traditionnel de l'Encadrement".

Le même jour, la Direction apprend que le SICTAME s'est désaffilié de la CFE-CGC quelques jours plus tôt.

Le SICTAME-CGC empruntait la représentativité nationale de la CFE-CGC. À partir de là, le SICTAME désaffilié devait prouver sa représentativité pour pouvoir présenter des listes au 1<sup>er</sup> tour.

Refait l'histoire SPIP/SICTAME, deux syndicats représentant l'encadrement, affiliés à la CFE-CGC. Il était évident qu'il y aurait conflit !

Donc la direction conteste la représentativité du SICTAME ex-CGC.

La jurisprudence dit que l'employeur ne peut être juge de la représentativité, mais doit la contester devant le Tribunal d'Instance.

Mise sous enveloppe des professions de foi annoncée pour vendredi.

Le vif du sujet : "il n'est pas de choisir un camp ou un autre".

La Direction constate une situation de fait :

Le SICTAME ne peut plus se présenter, sauf à démontrer sa représentativité.

Les principes : il n'y a plus de représentativité au titre CFE-CGC

Condition de la loi et jurisprudence :

- 1 La représentativité doit s'apprécier à la **date de dépôt** des candidatures, on ne peut pas juger de la représentativité sur des éléments antérieurs à la désaffiliation, car rien ne permet de savoir si les adhérents d'avant étaient SICTAME ou CFE-CGC.
- 2 La représentativité doit s'apprécier pour le syndicat nouvellement créé en tant que personne morale et non dans la personne de ses adhérents ou les responsables de ce syndicat. Souhaite faire l'économie du débat fait à Courbevoie. L'idée de personnalité morale est un faux débat. Le SICTAME a acquis des droits de représentativité du fait de son affiliation. Il est nouveau dans le sens où il doit faire preuve de sa représentativité, du fait de la perte de ses droits de représentativité.

Comment prouver sa représentativité ?

Justifier de son indépendance, de sa pénétration dans les collèges où il se présente. Il faudrait produire des adhésions faites après la désaffiliation. Il y a des adhérents SICTAME qui ont pris l'étiquette CFE-CGC, dont A. Lacaze et B. Ferrier.

Évoque l'affaire A. Lacaze (qui a été désigné délégué syndical d'Établissement TFE sur Pau par le SICTAME et qui possède des mandats à l'extérieur de l'Entreprise), et B. Ferrier (membre élu du CE de Pau), qui ne sont donc pas des adhérents de base, mais qui ont choisi d'être candidats sur la liste SPIP.

- 3 La représentativité
  - dans une Entreprise, doit s'apprécier dans l'ensemble des Établissements,
  - dans une UES, doit s'apprécier dans son ensemble.

Le SICTAME est présent dans l'ancien Groupe Elf Aquitaine et tous les éléments apportés ne se limitent pas à ce périmètre. Aucune démonstration au niveau TFE. De la même façon que le SPIP n'aurait pu le démontrer chez EEP. La différence c'est que le SPIP emprunte la représentativité nationale CGC.

CONCLUSION : le SICTAME ne fait pas la preuve de sa représentativité.

**Avocate SPIP (8 mn) :**

Ne s'immiscera pas sur la question de la représentativité du SICTAME car elle fait confiance au juge.

Demande l'irrecevabilité des listes SICTAME et le report des élections. Pourquoi ?

La désaffiliation crée une confusion, car les salariés qui vont voter, en particulier les expatriés (1/4 des votants), en votant SICTAME pourraient penser voter CGC.

La volonté du SPIP était de faire une liste unique avec des candidats des deux Sociétés.

Lorsque le SPIP a appris la désaffiliation du SICTAME, il s'est retrouvé devant un délai très bref pour constituer ses listes.

Le juge intervient pour demander si le SPIP a pu déposer ses listes : la réponse est positive.

Constat d'huissier qu'il y avait toujours des panneaux d'affichage avec la mention SICTAME-CGC sur certains documents.

Un certain nombre d'adhérents SICTAME sont présents sur les listes CFE-CGC aux prud'homales, ce qui entraîne confusion (il faut donc différer le calendrier électoral, et renégocier le protocole électoral : Demande subsidiaire).

09h50

**CGT : P. Terpolilli**

La connaissance du terrain : à l'amont le personnel d'origine ELF représente plus des 2/3 des effectifs, il est clair que le SICTAME représente une grande partie du personnel ELF. Les personnes du SICTAME ont toujours été représentatives. Les personnes (deux) passées au SPIP sont très peu nombreuses par rapport à tous les candidats SICTAME aujourd'hui. Le raisonnement numérique s'applique donc bien à l'UES Amont. Ne note pas de changement notable au niveau du SICTAME depuis la désaffiliation qui est connue de tous.

Le juge intervient pour demander si son sentiment est le maintien de la représentativité : la réponse est « oui ».

10h00

## **FO : Y.Poilblan DSC Amont**

A connu le SICTAME depuis toujours, surpris par la Direction qui voudrait modifier le paysage syndical. CGT, FO et SICTAME sont à la pointe des combats au sein de l'entreprise.

Atypicité du SICTAME : syndicat d'encadrement.

Depuis deux ans, on s'aperçoit que les idées du SPIP et du SICTAME sont très tranchées (par exemple au niveau de signatures d'accords).

Nous sommes dans un Groupe où la violence sociale est très importante, et où les OS n'ont plus d'autre choix que d'aller devant les Tribunaux. Il y a défaillance du dialogue social.

La désaffiliation du SICTAME lui donne une force supplémentaire, la Direction a exercé une influence sur des Confédérations et des Fédérations pour obtenir des signatures.

Non seulement Le SICTAME conserve son identité, mais il va gagner du poids !

10h05

### **Maître MORDANT (50 mn) :**

Le SICTAME a été vigoureusement attaqué par la Direction et le syndicat SPIP avec une seule fin : : éliminer le SICTAME des élections.

Constata, en général, que les autres OS ne s'associent pas à la défense d'un nouveau syndicat. Ici, au contraire, CGT et FO viennent de dire que le SICTAME est un interlocuteur majeur du paysage syndical TFE.

Requête Direction : SICTAME nouvellement créé ne peut présenter des listes de candidats.

Or, SICTAME est le seul syndicat à avoir présenté des listes complètes à Pau comme à Paris. La Direction doit faire face à des contentieux contre le SICTAME (Retraite, prévoyance...).

**Rappel historique SICTAME** : constitué sur ce sigle en 1977. A l'époque, il n'était pas affilié à la CGC, mais à l'UCT. En 1979, affiliation à la Fédération Enermine, elle-même affiliée à la CGC.

Processus de désaffiliation : SICTAME très bien "installé" dans l'Amont et dans les deux sociétés TFE / ELF EP, en particulier suite à la passerelle. L'UES amont était dans l'air, déjà début 2002. Problème : qui serait désigné comme DSC ? Les adhérents SICTAME et SPIP se sont réunis en AG en Mars et ont élu leur DSC (BB) sur un programme qui se différencie déjà de la CFE-CGC. A noter que même la majorité des adhérents SPIP ont participé à cette élection.

Le 10/10/2002 : à 9h30 jugement. À 10h, désignation par le SPIP d'un autre DSC, contre toute démocratie. Résultat : deux désignations, l'une par le SPIP et l'autre par le SICTAME.

La Direction contacte alors la Confédération, car il y a des "relations" entre les deux. JL. Cazettes est Salarié TFE, ce qui crée des liens. Il est aussi Président du SPIP et de la CFE-CGC !

Tout ce qui s'est passé est contraire aux paroles de JL. Cazettes (laisser la base s'exprimer et faire prendre les décisions sur le terrain par les sections). Contraire aussi aux statuts d'Enermine qui précisent bien les domaines respectifs SPIP / SICTAME.

Tout ceci a entraîné le processus de désaffiliation de façon très démocratique.

AG à Pau et à Paris réunissant environ 250 adhérents. Que représentent les deux personnes inscrites sur les listes SPIP face à ces 250 adhérents ?

Décision de désaffiliation prise à la quasi-unanimité réunissant un très large consensus des adhérents et des responsables du syndicat, confirmé par courrier du 28/11 à Enermine.

Suite à cette décision, le SICTAME se devait de présenter ses propres listes.

### **Comment juger de la représentativité du SICTAME ?**

Syndicat nouveau ou non ?

La Direction précise qu'il s'agit d'un syndicat nouveau : ce n'est pas exact. Le dossier 16 montre que les statuts datent de 1977, et n'ont pas changé. Il y a eu affiliation puis désaffiliation mais l'essentiel n'a pas changé, ni son adresse.

Attribution du numéro 1816 dès 1977 qui correspond à l'immatriculation au registre départemental.

Article 411-3 : la **personnalité morale demeure** même, précise la jurisprudence, lorsqu'il y a modification des statuts.

Arrêt du 7/5/02 : un renouvellement des statuts n'entraîne pas de changement de personnalité morale.

Il faut considérer l'influence du syndicat SICTAME (cour cassation du 3/12/02).

La CFE-CGC n'a pas de représentativité dans le collège ETAM. Or, le SICTAME dispose de cette représentativité depuis 25 ans, sans qu'elle ait fait l'objet de contestation. Pourquoi aujourd'hui ?

Dans le collège Cadres, 412 adhérents actifs en 2001. 481 adhérents en 2002 : audience croissante.

Dans bien des cas de figure, par exemple élections DP de 84 à 96, le SICTAME arrive en 1ère position. Ces démonstrations en terme d'effectifs sont éloquentes et prouvent la représentativité.

Il n'y a pas de jurisprudence disant qu'un syndicat représentant la moitié des voix ne soit pas représentatif. Le personnel ELF EP détaché à TFE est représentatif.

**Indépendance** : mise en avant de la ligne politique du SICTAME qui apparaît dans le rapport moral du dernier conseil syndical, et extrait du livre d'André Simon.

Conteste la déclaration de l'avocat de la Direction qui dit que la Direction n'avait pas fait de choix entre les 2 syndicats. Depuis la désignation des DSC, il y a discrimination et le SICTAME n'est plus convoqué aux réunions par la Direction.

**Cotisations** : les tableaux fournis montrent que les moyens financiers sont suffisants pour l'action du syndicat. S'il y avait doute, le Juge pourrait obtenir les comptes.

- ➔ Intervention du Juge pour dire que la représentativité du SICTAME-CGC n'est pas remise en cause. Il faut démontrer qu'après la désaffiliation la représentativité reste.
- ➔ Avocat Direction : prétend que les Adhérents SICTAME n'auraient pas pris la passerelle.
- ➔ Mordant : rappelle qu'avant l'UES, les salariés EEP étant tous détachés chez TFE, de toute façon ils auraient voté à ce titre chez TFE.

Comment un syndicat pourrait-il perdre sa représentativité alors qu'il a 25 ans d'action ? Nous apportons la preuve que la quasi-totalité des adhérents ont approuvé la désaffiliation.

De plus, une large information a été faite. Tract tiré à 7000 exemplaires sur la désaffiliation.

Maître Mordant constate que le Constat d'Huissier fait le Mardi 10 décembre 2002 pour le compte du SPIP et en présence de B. Ferrier, a été réalisé avec l'accord du Chef d'Etablissement P. Fabiani.

Ceci fera-t-il jurisprudence pour les autres syndicats qui jusqu'alors n'ont jamais pu faire entrer un huissier sur l'Établissement ?

Selon lui, le Constat d'huissier établi hier fait apparaître que la Direction n'a pas fait son travail en ne retirant pas les mentions (SICTAME) CGC

Le SICTAME n'entretient absolument pas la confusion comme le prétend le SPIP.

Le Tribunal devra se prononcer sur le fait que le SICTAME est de création récente.

10h55

## **B. Clergeat**

L'Avocat de la Direction prétend que peu d'adhérents ont pris la passerelle ce qui est faux, puisque parmi les 31 candidats du SICTAME, certains prennent la passerelle et que la proportion d'adhérents ayant pris la passerelle est supérieure à celle des salariés dans son ensemble.

Rappelle qu'à J2 (2/10/00) l'ensemble des salariés EEP ont été détachés à TFE. Depuis, des salariés TFE sont venus s'intégrer à Pau.

## **Avocat Direction :**

P. Terpolilli a parlé de la représentativité des personnes. C'est précisément ce qui ne permet pas d'établir la représentativité d'un syndicat, c'est le syndicat qui compte.

Y. Poilblan : par sa désaffiliation, le SICTAME va avoir une force supplémentaire. Montre bien l'autonomie des décisions prises par le SICTAME par rapport à la CFE-CGC et crée une situation nouvelle.

Différence entre passerelle et détachement : un agent EEP détaché chez TFE peut y voter, mais ne fait pas partie du personnel TFE.

## **P. Terpolilli :**

Nous travaillons aux bornes de l'UES Amont, et l'appartenance à une société n'a pas d'importance. C'est l'ensemble des adhérents qui s'est prononcé en faveur de la désaffiliation. Rapporte des propos de Timbart qui publiquement ne comprenait pas les positions prises par le SICTAME du temps où il était SICTAME-CGC, en déclarant : "ce n'est pas un syndicat de l'encadrement !".

Mise en délibéré le 13/12/2002 en matinée, Fin à 11h05.

## **5.3 REMERCIEMENTS A NOS COLLEGUES DE LA CGT ET DE FO POUR LEUR SOUTIEN AUX TRIBUNAUX DE COURBEVOIE ET PAU**

**Par Bernard BUTORI**

Patrick et Yves, (et Peppino Terpolilli pour Pau)

En ces temps difficiles, votre soutien de ce jour, au Tribunal d'Instance de Courbevoie, nous va droit au cœur et tous nos collègues informés de ce que vous avez dit au juge ont apprécié votre solidarité à notre égard.

Yves, je n'ai pas eu le temps de te dire merci, tant tu avais peu de temps pour rejoindre ton avion. Ton mérite est d'autant plus grand que tu as fait le voyage exprès, depuis Pau, pour venir nous défendre.

Patrick, je te dis à nouveau merci pour ton égal soutien et avoir dit qu'un syndicat n'est pas qu'un sigle mais avant tout des femmes et des hommes à l'écoute du terrain, ce que trop de confédérations ont tendance à oublier.

Nous comptons bien poursuivre ensemble ce combat avec vous, à la hauteur des défis à relever, pour obtenir une entreprise citoyenne et plus respectueuse de son personnel et de ses représentants. De l'issue de notre combat dépend le type des relations sociales dans cette entreprise pour les années à venir.

Nous savons que nous pouvons compter sur vous. Vous pouvez aussi compter sur nous, et nous nous battons jusqu'au bout, avec comme seul objectif que l'emportent les voies de la démocratie sur celles de l'arbitraire ; celles de l'équité et de l'honnêteté sur celles de l'injustice et des magouilles et compromissions.

Le personnel de TotalFinaElf aspire à un syndicalisme authentique et citoyen dans son entreprise; il veut des représentants véritablement soucieux de défendre les intérêts du personnel et de l'entreprise et non pas préoccupés par ses propres intérêts ou soucieux de plaire à la Direction. C'est ce que nous percevons des contacts avec le terrain. Nous sommes les seules forces vives syndicales encore à même de répondre à ces attentes. Ensemble nous y parviendrons.

Merci encore pour ce grand moment de solidarité de ce jour qui, j'espère, confortera le juge dans une décision favorable à notre égard et lui évitera peut-être de se faire aveugler par la manœuvre de la Direction.

#### 5.4 LE FILM DES EVENEMENTS

Par Benoît CLERGEAT

A travers la lecture des "Cahiers du SICTAME", et notamment ceux de septembre, d'octobre et de **novembre 2002**, vous avez pu suivre les différentes épreuves auxquelles votre syndicat a dû faire face.

##### **Rappel de la situation :**

Le Tribunal d'Instance de Courbevoie a reconnu, par un jugement en date du 10 octobre, l'existence d'une UES-Amont (Unité Economique et Sociale), composée des deux sociétés TFE SA et Elf-EP, et il a indiqué que les élections professionnelles ; CE (élections des représentants aux Comités d'Établissement) et DP (élections des Délégués du Personnel) doivent s'organiser aux bornes de ces deux sociétés. Pour organiser ces élections, un protocole préélectoral doit être négocié et signé par l'ensemble des OS (Organisations Syndicales).

##### **Où en sommes-nous aujourd'hui en ce mois de décembre :**

##### **Prochaines Elections des représentants aux Comités d'Établissement et des Délégués du personnel Paris et Pau de l'UES Amont :**

La Direction continuant son "forcing" a lancé le processus électoral sans avoir réussi à faire signer un protocole préélectoral par l'ensemble des OS, ce que pourtant, la loi exige. A défaut d'unanimité sur ce protocole préélectoral, la Direction a l'obligation de saisir, soit l'Inspecteur du Travail, soit le Tribunal d'Instance, suivant les points qui font l'objet de litiges. Elle n'en a rien fait et s'est contentée des signatures de 3 OS : CFTC, CFE-CGC (en fait le SPIP=Syndicat des Personnels de l'Industrie du Pétrole - il s'agit de l'Aval pétrolier) et CFDT.

Vous noterez que je ne parle pas du **SICTAME-CGC**. En effet, depuis le **10 octobre**, date à laquelle la Direction a reçu 2 désignations de DSC (Délégué Syndical Central) relevant de 2 syndicats affiliés à la CFE-CGC, (suite à l'arrêt du Tribunal d'Instance de Courbevoie cité ci-dessus), le **SICTAME-CGC** est parfaitement **ignoré** par la Direction qui ne lui communique plus, ni convocation à réunion, ni aucune information. Alors que cette double désignation faisait l'objet, par le SICTAME-CGC d'une part, et par la Direction d'autre part, de deux contestations devant le Tribunal d'Instance de Courbevoie, la Direction avait, semble-t-il, déjà fait son choix alors même que cette double affaire n'était pas encore jugée ! Bien que non convié aux différentes réunions qui se tiennent depuis le 10 octobre, le SICTAME s'y présente et s'y impose, et a mis en garde la Direction contre ce qui s'appelle de la **discrimination syndicale** et qui relève de poursuites pénales contre les personnes qui la pratiquent.

Le processus électoral a donc été lancé par l'affichage des listes électorales (liste des électeurs) le vendredi 22/11 à Paris et le lundi 25/11 à Pau. Ce processus étant lancé, la date limite de dépôt des listes de candidatures était fixée au **lundi 2 décembre** 17H00.

### **Désaffiliation du SICTAME-CGC de la CFE-CGC :**

Dans ces conditions, devant l'impasse dans laquelle le SPIP, (appuyé par la confédération CFE-CGC avec laquelle il partage d'ailleurs le même président), avait mis le SICTAME-CGC et pour pouvoir présenter ses propres listes "SICTAME" de candidats en CE et DP aux prochaines élections ; la seule solution qui restait au SICTAME-CGC était de se **désaffilier** de la CFE-CGC.

C'est ainsi qu'une nouvelle révision des statuts du SICTAME a été déposée à la mairie de Pau, le **27 novembre 2002**. Pour information je vous signale que le SICTAME, dans sa forme actuelle, a été créé en 1977 par le dépôt de ses statuts, qu'il s'est affilié à la CGC en 1979 et qu'il vient donc, en 2002, de se désaffilier de cette même CFE-CGC.

Pour tenir compte de cette désaffiliation et du nouveau périmètre du groupe, le nom du syndicat a été modifié en "Syndicat des **Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés TotalFinaElf**" ou sous forme abrégée "**SICTAME**" tout simplement.

Ayant ainsi retrouvé sa pleine liberté d'action, le SICTAME a procédé, **lundi 2 décembre**, au dépôt de listes "**SICTAME**" de candidats pour les élections CE et DP sur les établissements Paris et Pau de l'UES-Amont ; élections dont le premier tour est prévu le **jeudi 23 janvier** ; tous les candidats étant parfaitement informés qu'ils figureraient sur une liste SICTAME sans aucune référence à la CGC, suite à la désaffiliation de leur syndicat.

Le lendemain, **mardi 3 décembre**, la Direction procédait à l'affichage des listes de candidats.

Il est tout à fait remarquable que, sur l'ensemble des 6 OS qui présentent des listes de candidats (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO et SICTAME.), **seul le SICTAME** a réussi à présenter des **listes complètes en CE comme en DP**, sur l'ensemble des 2 établissements de **Paris** et de **Pau**. Il est le seul à faire listes complètes sur Paris ; sur Pau il fait listes complètes ainsi que CFDT et CGT. Ces listes représentent au total 136 sièges à pourvoir !

Sur l'affichage des listes de candidatures, la Direction faisait précéder la liste SICTAME d'une note indiquant "**liste faisant l'objet d'une contestation devant le Tribunal d'Instance**" (TI de Courbevoie pour le site de la Défense et TI de Pau pour le CSTJF) ! sans préciser qui était à l'origine de cette contestation : une OS ou la Direction !

En fin d'après-midi du 03/12, tombait sur le fax du SICTAME, un courrier de l'**avocat de la Direction** l'informant d'une requête devant le Tribunal d'Instance de Courbevoie visant «à **déclarer irrecevables** les listes de candidats présentées par le Syndicat SICTAME - qui vient de se désaffilier du Syndicat CFE-CGC ». Cette contestation concernait les listes de candidats SICTAME sur Paris et la date de l'audience était d'ailleurs déjà fixée au **vendredi 6 décembre** 14h30 ; c'est dire si la Direction avait préparé son action par avance et a su convaincre le TI de traiter l'affaire avec une urgence telle que cela n'a laissé au SICTAME que 2 jours, dont la Sainte Barbe, pour préparer sa défense.

Concernant la contestation des listes de candidats SICTAME sur Pau, l'audience au TI de Pau est fixée au **mercredi 11 décembre** 9h00.

Rappelons que, si au deuxième tour des élections professionnelles (CE et DP) n'importe qui peut se présenter à titre individuel ou présenter une liste de candidats, en revanche au premier tour, seules les OS **représentatives** sont admises à le faire. Le code du travail précise que les OS représentatives sont les **syndicats affiliés à une organisation représentative sur le plan national** (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) qui bénéficient d'une "présomption de représentativité" et les **autres syndicats**, non affiliés à une organisation représentative au plan national, mais susceptibles d'apporter **la preuve de leur représentativité dans l'entreprise** au cas où cette représentativité viendrait à leur être contestée par la Direction ou une autre OS présente dans l'entreprise. C'est bien ce qui se passe en ce moment puisque c'est la Direction qui conteste au SICTAME le droit de déposer des listes au premier tour, arguant du fait que, désaffilié de la CGC, le SICTAME ne serait plus représentatif. C'est aller un peu vite en besogne car quels sont les critères, définis par le code du travail, qui sont pris en compte pour déterminer la représentativité d'un syndicat ?

Ces critères sont : **l'indépendance** vis à vis de l'employeur, le **nombre d'adhérents**, le **montant des cotisations** syndicales, **l'activité syndicale** dans l'entreprise, **l'expérience** et **l'influence**. Inutile de vous dire que pour **tous** ces critères, qu'il n'est d'ailleurs pas nécessaire de réunir en même temps, le SICTAME, les remplit largement : le dossier est épais ! Rappelons que le SICTAME est la première OS d'Elf EP en nombre d'élus et détient l'ensemble des 5 secrétariats : les 2 secrétariats des CE de Paris et Pau, les 2 secrétariats des CHSCT de Paris et Pau et le secrétariat du CCE. Par ailleurs, le SICTAME présente le plus grand nombre de candidats différents à ces prochaines élections sur des listes qu'il est le seul à présenter complètes.

A l'audience de vendredi au TI de Courbevoie, **l'avocat de la Direction** a plaidé que le SICTAME était un syndicat nouveau-né, de 5 jours d'existence, ne réunissant donc aucun des critères de représentativité qui lui permettraient de présenter des listes au premier tour !

**L'avocat du SPIP/CFE-CGC** demande l'annulation du protocole préélectoral, que le SPIP a signé ! et l'annulation du premier tour des élections qui n'a pas encore eu lieu !, au motif que le SICTAME sèmerait la confusion ! En réalité, tout le personnel est informé, suite au tract diffusé par le SICTAME dès le jeudi 5 décembre (publié en annexe des Cahiers de novembre) que le SICTAME s'est désaffilié de la CGC et le vrai problème du SPIP, c'est qu'il n'a pas trouvé assez de candidats pour présenter des listes complètes.

Parmi les autres OS, convoquées pour cette audience, CFDT et CFTC n'étaient pas représentées et **seules CGT et FO** sont intervenues. Patrick Biondi, pour la CGT, et Yves Poilblan, pour FO, **ont soutenu le SICTAME** en insistant sur la représentativité de longue date du SICTAME ("force vive" et "acteur majeur" du monde syndical) et ont dénoncé la manoeuvre de la Direction pour tenter d'écartier un SICTAME trop gênant du PST (Paysage Syndical TotalFinaElf).

**L'avocat du SICTAME** a rappelé que le SICTAME existe dans sa forme actuelle depuis plus de 25 ans : dépôt des statuts en 1977, affiliation à la CGC en 1979, désaffiliation en 2002. Cette désaffiliation ne se caractérise que par la perte des 3 lettres CGC à la fin de son nom, rien d'autre n' a changé en ce qui concerne son fonctionnement, ses dirigeants actuels... Il y a d'ailleurs continuité de sa personnalité morale depuis le 1er juillet 1977. Pour ce qui est de l'indépendance/employeur, du nombre d'adhérents, du montant des cotisations, de l'activité, de l'expérience et de l'influence, l'avocat du SICTAME a démontré que le SICTAME remplissait tous ces critères. Le **jugement** a été mis en délibéré au **vendredi 13 décembre**. D'ici là aura eu lieu l'audience au TI de Pau le mercredi 11 décembre concernant la contestation des listes SICTAME sur l'établissement de Pau.

Du coup, la "mise sous enveloppe" des "professions de foi" à l'attention de tout le personnel qui vote par correspondance comme vous, les expatriés, mais aussi les **Dispensés d'Activité**, les personnels en **AFC (Aménagement de Fin de Carrière)**, et qui devait se faire le vendredi 6, a été reportée à une date ultérieure.

L'audience au TI de **Courbevoie** s'est tenue le **Vendredi 6** décembre et celle du TI de **Pau** le **Mercredi 11** décembre.

La Direction souhaitait visiblement se débarrasser d'un syndicat qui dérange, le **SICTAME**.

La Direction préfère, et c'est compréhensible, des syndicats dociles qui ne font pas de vagues et signent sans difficulté des protocoles qui l'arrangent...

Cette attaque de la Direction a été soutenue par le **SPIP-CGC** qui a demandé l'irrecevabilité des listes du SICTAME, arguant d'un risque de **confusion avec la CFE-CGC**. La veille de l'audience de Pau et ne reculant devant rien, un ancien militant du SICTAME, passé au SPIP, a accompagné un huissier dans l'Établissement de Pau, avec l'accord du Chef d'Établissement (c'est une première qui fera jurisprudence !), afin d'effectuer un relevé des panneaux SICTAME sur lesquels traînait encore le sigle CFE-CGC !

Étaient appelés à comparaître à ces deux audiences, non seulement le syndicat SICTAME attaqué mais aussi respectivement ses 31 candidats sur Paris et ses 31 candidats sur Pau, ainsi que les 5 autres OS. Si le SPIP-CGC, présent à ces audiences a appuyé l'attaque de la Direction envers le SICTAME demandant même que le SICTAME soit interdit de présenter des candidats au 1er et 2ième tour !, la CFDT et la CFTC ne se sont pas présentées !

Seules, et il est particulièrement important de le signaler, **Force Ouvrière et CGT**, se sont montrées **solidaires** du SICTAME, face à l'agression qu'il subissait de la part de la Direction. Ces deux OS qui dérangent à bien des égards la Direction, tout comme le SICTAME, ont témoigné devant les deux TI de l'activité syndicale et de la représentativité dans l'entreprise du SICTAME et ce depuis plus de 25 ans et ont dénoncé la manoeuvre de la Direction tendant à écarter un interlocuteur gênant. Dans ce type d'affaires, cette attitude est particulièrement rare pour être ici soulignée. Que **Force Ouvrière** et la **CGT**, et en particulier **Yves Poilblan**, **Patrick Biondi** et **Peppino Terpolilli** en soient ici remerciés.

Les deux jugements ont été rendus vendredi 13. Est-ce un signe du destin ? Toujours est-il que les TI sur Pau et sur Paris ont débouté la Direction et le SPIP :

Suite à ces deux jugements, le processus électoral a repris son cours le vendredi 13 après-midi, par la mise sous enveloppe du matériel de vote à destination des Personnels votant par correspondance (**Expatriés, Dispensés d'Activité, Aménagement de Fin de Carrière**), et qui devait se faire initialement le Vendredi 6. L'action de la Direction a donc réduit d'une semaine le délai prévu pour les votes par correspondance !

**Les Personnels votant par correspondance**, reçoivent une enveloppe contenant les "professions de foi" de **six** Organisations Syndicales avec les **six bulletins de votes** correspondants et les instructions pour ce vote par correspondance. Nous les invitons à retourner leur vote dès réception du matériel.

PS : N'hésitez pas à nous signaler toute anomalie ou problème que vous pourriez observer ou rencontrer : matériel de vote non reçu ou incomplet (professions de foi, bulletins de vote, ou enveloppe retour absents....).

## 5.5 LES JUGEMENTS RENDUS PAR LES TRIBUNAUX D'INSTANCE

### Jugement du Tribunal d'Instance de Courbevoie

**Minute n° 520/02**  
**RG n° 11-02-000825**

#### **EXTRAIT DES MINUTES DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE)**

TOTALFINAELF  
C/  
SICTAME

#### **JUGEMENT DU 13 Décembre 2002 TRIBUNAL D'INSTANCE DE COURBEVOIE**

#### **DEMANDEUR(S) :**

S.A. TOTALFINAELF 2 place de la Coupole La Défense 6, 92400 COURBEVOIE, assisté(e) de Me RAYMOND Philippe, avocat au barreau de PARIS.

S.A. ELF EXPLORATION PRODUCTION 2 place de la Coupole La Défense 6, 92400 COURBEVOIE, assisté(e) de Me RAYMOND Philippe, avocat au barreau de PARIS.

#### **DEFENDEUR(S) :**

SICTAME avenue Larribau Bureau F16, 64018 PAU CEDEX, assisté(e) de Me MORDANT François, avocat au barreau de PARIS.

Confédération Française de l'Encadrement CGC .63 rue du Rocher, 75008 PARIS, non comparant

Syndicat SPIP-CFE-CGC Pétrole 64 rue Taitbout, 75009 PARIS, assisté(e) de Me BEURTHERET Stéphane, avocat au barreau de PARIS.

Fédération Energie Chimie CFDT 47/49 avenue Simon Bolivar, 75019 PARIS, non comparant.

Fédération de la Chimie, Mines, Textiles, Energie CFTC Immeuble Arrago 6 rue Ampère B.P. 114, 93203 ST DENIS CEDEX, non comparant.

Fédération Nationale des Mines et de l'Energie CGT 263 rue de Paris Case 65, 93515 MONTREUIL CEDEX, représenté(e) par Mr BIONDI Patrick, muni(e) d'un mandat écrit comparant.

Fédération CGT-FO 60 rue Vergnaud, 75014 PARIS, représenté(e) par Mr POILBLAN, muni(e) d'un mandat écrit comparant.

Fédération Enermine CFE-CGC 64rue Taitbout, 75009 PARIS, non comparant.

Monsieur CARCAUD-MACAIRE Francois Directeur UES AMONT - TOT ALFINAELF Bureau 23E67 Tour Coupole 2 2 place de la Coupole-La Défense 6, 92400 COURBEVOIE, non comparant.

***suivent ici les noms des 31 candidats présentés par le SICTAME aux élections CE et DP de l'établissement de Paris.***

## **COMPOSITION DU TRIBUNAL :**

Président : M.F. BRUNEAU

Greffier : M.DERET

## **DEBATS :**

Audience publique du : 6 décembre 2002

## **JUGEMENT :**

contradictoire, en matière électorale et en dernier ressort, prononcé publiquement le 13 Décembre 2002 par M.F. BRUNEAU, Président assisté de M.DERET, Greffier.

## **FAITS PROCEDURE ET MOYENS DES PARTIES**

Vu la requête des Sociétés TOTALFINAELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION enregistrée le 4 Décembre 2002 ;

Vu les conclusions déposées par les requérantes, par le syndicat SICTAME TOTALFINAELF et par le syndicat SPIP-CFE-CGE à l'audience du 6 Décembre 2002 ;

Lors de cette audience, la CGT-FO et la Fédération Nationale des Mines et de l'Energie CGT ont affirmé que le SICTAME était représentatif.

Les requérantes ont déclaré que le premier tour des élections des délégués du personnel et des comités d'établissement pourrait être maintenu au 23 janvier 2003 si la décision du Tribunal était connue le 13 décembre 2002 à 12 heures.

## **MOTIFS DE LA DECISION**

Le Conseil Syndical du SICTAME-CGC, réuni les 21 et 22 Novembre 2002, a décidé de prononcer sa désaffiliation de l'organisation syndicale CFE-CGC, par 42 voix sur 46 (pièce numéro 80 du SICTAME TOTALFINAELF).

Suivant les statuts précédemment en vigueur, le conseil syndical qui avait pour rôle de définir les orientations du syndicat avait compétence pour prendre une telle décision. Le quorum fixé par les précédents statuts (3/4 pour les décisions importantes) a été atteint les 21 et 22 novembre 2002 puisque 46 personnes étaient présentes ou représentées sur un total de 48 membres.

Le président du syndicat était dûment habilité à déposer les nouveaux statuts à la mairie de PAU le 27 novembre 2002. Le syndicat produit le récépissé qui lui a été délivré ce même jour. Il rapporte donc la preuve de la continuité de sa personnalité morale malgré son changement d'appellation.

Cette continuité n'établit pas à elle seule la représentativité du syndicat au 2 décembre 2002, date du dépôt de la liste des candidats, mais elle lui permet d'invoquer l'ancienneté de son activité. L'influence du syndicat au cours des vingt cinq dernières années n'est pas contestée. Elle est établie par la production de pièces abondantes (tracts, courriers, journaux).

Les pièces établissent également l'indépendance du syndicat.

L'effectif du syndicat antérieurement au 21 novembre 2002 n'est pas contesté (481 adhérents sur un corps électoral d'environ 4000 personnes). La production de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire des adhérents de la section de Paris tenue le 13 novembre 2002 et des débats du Conseil Syndical précités démontrent que la désaffiliation a été décidée à la quasi unanimité. Quoiqu'il en soit, l'effectif est au moins égal à 62, nombre des candidats.

Aucune pièce probante n'est produite concernant les cotisations. Le tableau fixant le montant des cotisations ne fait pas la preuve du paiement de celles-ci.

Mais les autres critères étant réunis, la représentativité de SICTAME TOTALFINAELF est suffisamment établie.

Un protocole d'accord préélectoral a été signé le 19 Novembre 2002 avec la CFDT, CFE-CGC et la CFTC.

Le syndicat SPIP-CFE-CGC ne cite aucun texte légal permettant au Tribunal de modifier la date du scrutin ou d'annuler le protocole pré-électoral.

L'article L423-13 du Code du Travail ne donne compétence au Juge d'instance que pour fixer les modalités de vote sur lesquelles aucun accord n'a pu intervenir.

L'équité ne commande pas l'application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

### **PAR CES MOTIFS**

Le tribunal statuant publiquement, contradictoirement, en matière électorale et en dernier ressort.

Rejette l'ensemble des demandes.

Ordonne la notification de la présente décision à toutes les parties en cause dans les trois jours de son prononcé par les soins du greffe de ce Tribunal.

Dit qu'il est statué sans dépens.

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an susdits.

LE GREFFIER  
M DERET

LE PRESIDENT  
Marie-France BRUNEAU

**Jugement du Tribunal d'Instance de Pau :****REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS****TRIBUNAL D'INSTANCE DE PAU**

**6, rue Mourot  
64034 PAU  
tel : 05.59.82.39.00  
RG N° 11-02-001084**

**Minute :**

**JUGEMENT**

**Du:** 13/12/2002

TOTALFINAELF  
C/  
SICTAME

**JUGEMENT**

A l'audience publique du Tribunal d'Instance tenue le 13 Décembre 2002 ;  
Sous la Présidence de Johanne PERRIER, assisté de Françoise GENSOU, Greffier ;  
Après débats à l'audience du 11 décembre 2002, le jugement suivant a été rendu ;

**ENTRE :*****DEMANDEUR(S) :***

Société TOTALFINAELF 2 place de la Coupole La Défense 6, 92400 COURBEVOIE,  
représenté(e) par SCP DISSEZ MONTAGNE, avocat du barreau de PAU

Société ELF EXPLORATION PRODUCTION 2 Place de la Coupole LA DEFENSE 6, 92400  
COURBEVOIE, représenté(e) par SCP DISSEZ MONTAGNE, avocat du barreau de PAU

**ET:*****DEFENDEUR(S) :***

SICTAME Avenue Larribau Bureau F16, 64018 PAU CEDEX, représenté(e) par Me MORDANT,  
avocat du barreau de PARIS

CONFEDERATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC 63 rue du Rocher, 75008  
PARIS, non comparant

SYNDICAT SPIP-CFE-CGC Pétrole 64 rue Taitbout, 75009 PARIS, représenté(e) par Me DECIS,  
avocat du barreau de BAYONNE

FEDERATION DE LA CHIMIE, MINES, TEXTILES, ENERGIE CFTC Immeuble Arrago 6 rue  
Ampère, BP 114, 93203 SAINT DENIS CEDEX, non comparant

FEDERATION NATIONALE DES MINES ET DE L'ENERGIE CGT 263 rue de Paris, Case 65,  
93515 MONTREUIL CEDEX, représenté(e) par Monsieur TERPOLLINI, muni(e) d'un mandat  
écrit

FEDERATION CGT-FO 60 rue Vergnaud, 75014 PARIS, représenté( e ) par Monsieur POILBLAN, muni(e) d'un mandat écrit non comparant

FEDERATION ENERMINE CFE-CGC 64 rue Taitbout, 75009 PARIS, non comparant

Monsieur FABIANI Pierre TOTALFINAELF C.S.T.J.F. Avenue Larribau, 64000 PAU, comparant en personne

***suivent ici les noms des 31 candidats présentés par le SICTAME aux élections CE et DP de l'établissement de Pau.***

Le Groupe TOTAL FINA ELF est né de la fusion des Société TOTAL FINA d'une part et ELF d'autre part.

Alors qu'un protocole d'accord a été conclu le 29 mars 2002 pour la reconnaissance au sein du groupe d'une unité économique et sociale entre les Sociétés TOTAL FINA ELF FRANCE ET TOTAL FINA ELF lubrifiants pour les métiers dits de l'aval que sont ceux relatifs au raffinage et à la distribution des produits pétroliers, c'est par une décision en date du 10 octobre 1982<sup>1</sup> qu'une unité économique et sociale a été reconnue judiciairement entre les Société TOTAL FINA ELF et ELF Exploitation<sup>2</sup> Production pour les métiers dits de l'amont que sont ceux relatifs à l'Exploration et à la Production.

En vue de l'organisation des élections des membres des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel au sein des deux établissements de PARIS et de PAU de cette dernière unité économique et sociale dite "AMONT", un protocole d'accord préélectoral a été signé le 19 novembre 2002, fixant la date du premier tour du scrutin au 23 janvier 2003 et la date limite de dépôt des candidatures par les organisations syndicales représentatives au 2 décembre 2002.

Le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés -dit SICTAME- et qui venait de dénoncer par lettre recommandée du 28 novembre 2002 son affiliation au syndicat ENERMINE<sup>3</sup> CFE-CGC a présenté une liste de candidats pour les élections au Comité d'Etablissement de PAU et des délégués du personnel dans les premier et deuxième collèges.

Par requête déposée le 4 décembre 2002, les Sociétés TOTAL FINA ELF et ELF Exploitation<sup>4</sup> Production ont saisi le Tribunal de céans aux fins de voir dire que les candidatures présentées par le SICTAME pour le premier tour du scrutin sont irrecevables.

Sur avertissement donné par lettre simple adressée le 4 décembre 2002, les parties intéressées ont été invitées à comparaître à l'audience du 9 décembre 2002<sup>5</sup>.

Les Sociétés demanderesses font valoir à l'appui de leur contestation :

- que seules les organisations syndicales représentatives sont habilitées à présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles ;
- que cette représentativité doit s'apprécier exclusivement au jour du dépôt des listes ;

---

<sup>1</sup> lire 2002

<sup>2</sup> lire Exploration

<sup>3</sup> comprendre fédération ENERMINE

<sup>4</sup> lire Exploration

<sup>5</sup> lire l'audience du 11 décembre

- que le Syndicat SICTAME n'est à ce jour représentatif ni dans l'Unité Economique et Sociale dite "AMONT", ni au sein de la Société TOTAL FINA ELF SA, ni au sein de la Société ELF PRODUCTION EXPLOITATION SA<sup>6</sup> et ni même au sein de l'établissement de PAU. ,

- que cette représentativité doit en effet s'apprécier, non en la personne de ses membres, mais au sein du syndicat lui-même ;

- qu'or le Syndicat SICTAME, qui ne bénéficie plus de la présomption légale de représentativité qui était attachée à son affiliation à la Confédération CFE-CGC, ne fait pas la preuve qu'il lui incombe de faire de sa représentativité, notamment au regard de ses effectifs puisqu'il ne donne aucune indication sur le nombre de ses adhérents par rapport au nombre d'électeurs inscrits dans les deux collèges où il présente des candidats ;

- qu'en effet, les effectifs dont il fait état sont ceux du Syndicat SICTAME-CGC au sein de la seule Société ELF Exploration Production et non ceux du nouveau Syndicat SICTAME au niveau du périmètre de l'Unité Economique et Sociale, et alors que la procédure de désaffiliation qu'il a choisie de suivre lui a fait perdre les droits et avantages qu'il tirait de son affiliation, que ce soit au niveau de sa représentativité légale, ou au niveau de ses adhérents pour le compte de la CGC.

Le Syndicat SPIP CFE-CGC, tout en s'en remettant à droit sur l'appréciation de la représentativité du Syndicat SICTAME, fait valoir que ce syndicat, qui a été affilié à la Fédération ENERMINE CFE-CGC depuis 1979, a été connu du corps électoral comme relevant de l'organisation syndicale représentative CFE-CGC ; qu'il a attendu le 28 novembre 2002 pour dénoncer cette affiliation, soit pratiquement la veille de la date limite de dépôt des candidatures; que compte tenu des délais d'organisation du scrutin, notamment à destination des expatriés -qui représentent un quart du corps électoral-, il existe un risque réel de confusion menant les électeurs à voter pour le SICTAME, en tant que syndicat encore affilié à la CFE-CGC, et en définitive contre la CFE-CGC ; qu'enfin l'absence de transmission d'information par le SICTAME soit en vue de la constitution de listes communes, soit sur sa désaffiliation de la CFE-CGC a fait que lui-même n'a disposé que d'un très bref délai de 48 heures pour préparer ses propres listes.

Considérant que le SICTAME a manqué de loyauté, le Syndicat SPIP CFE-CGC demande de dire irrecevables les listes de candidats déposées et un report du calendrier des élections après invitation des partenaires sociaux à arrêter un nouvel accord préélectoral.

Le SPIP-CFE CGC demande également la condamnation des Sociétés demanderesse ainsi que du SICTAME à lui verser chacun la somme de 760 Euros sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

La Fédération Nationale des Mines et de l'Energie CGT et la Fédération CGT-FO font observer que les salariés de la Société TOTAL FINA ELF sont régis par la convention collective du pétrole et que leur représentation au sein de la CFE-CGC a été assurée par le Syndicat des Personnels de l'Industrie du Pétrole (SPIP) ; que les salariés de la Société ELF Exploitation<sup>7</sup> Production ont été régis par le statut du mineur et que leur représentation au sein de la CFE-CGC a été assurée par le SICTAME ; que ces derniers sont largement majoritaires au sein de l'établissement de PAU de l'UES AMONT et que l'activité développée par le SICTAME pour la défense de leurs intérêts collectifs a toujours présenté un caractère atypique, détachée du sigle CFE-CGC<sup>8</sup> et allant au-delà de ce sigle ; que sa désaffiliation de cette organisation syndicale représentative au niveau national ne lui ôte en rien son identité syndicale sur le plan local et que dire le contraire reviendrait sans raison valable à priver le paysage social du dynamisme qui est le sien.

---

<sup>6</sup> lire Elf Exploration Production

<sup>7</sup> lire Exploration

<sup>8</sup> lire CGC

Le SICTAME, nouvellement dénommé SICTAME TOTAL FINA ELF ainsi que ses quatre candidats présents à l'audience -à savoir M. Benoît CLERGEAT, M. Bernard SERAISSOL, Mme Catherine PETER et M. Philippe COUSSON concluent au rejet des demandes des Sociétés TOTAL FINA ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION et à leur condamnation à payer une indemnité de 2500 Euros sur le fondement de l'article 700 du NCPC.

Ils font observer en réplique :

- que la création du SICTAME remonte à 1977 et son affiliation à la Fédération ENERMINE CFE-CGC, elle-même affiliée à la CFE-CGC, à 1979 ;
- que sa désaffiliation, prétexte de la présente instance, n'est que la conséquence d'une mauvaise querelle mais nullement d'une volonté de changement dans sa ligne de conduite syndicale, dont les responsables sont demeurés en poste ; qu'en effet, alors que la création de l'UES AMONT était prévisible et non discutée en son principe, l'ensemble des adhérents de la CGC travaillant dans ce périmètre, y compris le SPIP, ont été réunis en mars 2002 pour choisir un délégué syndical central; que M. BUTORI a alors été désigné avec une large majorité mais que, dès le prononcé du jugement en date du 10 octobre 2002 consacrant la création de l'UES AMONT, le Président de la CFE-CGC, qui se trouve être aussi le Président du SPIP, a procédé à la désignation d'un autre délégué syndical central ; que c' est dans ces circonstances qu'après consultation de ses adhérents et réunion de son Conseil Syndical les 21 et 22 novembre 2002, elle a notifié sa désaffiliation auprès de la Fédération ENERMINE après avoir constaté les violations manifestes de la confédération ;
- que cette désaffiliation n'a entraîné aucune modification dans la présidence du syndicat ou dans la composition de ses différents organes; qu'il reste immatriculé au répertoire départemental sous le numéro 1816 portant comme date celle de sa création au 1<sup>er</sup> juillet 1977, et qui fixe la date de son existence légale ;
- que sa désaffiliation n'a donc en rien modifié sa personnalité morale,
- que, s'agissant de sa représentativité, son affiliation au CFE CGC n'a pas fait présumer sa représentativité dans le premier collège ETAM, où elle a régulièrement présenté des candidats depuis vingt cinq ans; que la contestation aujourd'hui élevée sur sa représentativité dans ce collège est donc sans aucun fondement ;
- que s'agissant de sa représentativité dans le collège cadres, l'évolution de ses effectifs et les résultats obtenus aux élections des représentants du personnel traduisent son influence et son audience certaine au sein de l'UES ;
- qu'enfin les actions judiciaires auxquelles il a à se défendre ainsi que les documents qu'il a établis depuis 2000 font la preuve de son indépendance, de son expérience et de son influence réelle ;

### **SUR CE LE TRIBUNAL,**

Attendu qu'à la date du 2 décembre 2002 de dépôt des listes des candidatures en vue du premier tour des élections des membres du Comité d'Etablissement et des délégués du personnel au sein de l'Etablissement de PAU de l'unité économique et sociale dite "AMONT" regroupant les Société TOTAL FINA ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION, le syndicat SICTAME n'était plus affilié à l'une des confédérations syndicales représentatives de droit au plan national et qu'il n'est donc habile à présenter de telles listes que s'il répond aux critères de représentativité énoncés à l'article L 133.2 du Code du Travail et déterminés par :

- les effectifs,
- l'indépendance,
- les cotisations,
- l'expérience et l'ancienneté du syndicat,

Que cette représentativité doit enfin s'apprécier au niveau de l'unité économique et sociale dont s'agit, ainsi qu'au niveau de l'établissement où l'élection doit se dérouler, et au niveau de chaque collègue ;

Attendu également que les critères ci-dessus énoncés, sans présenter un caractère cumulatif, restent nécessairement très généraux et marquent souvent une ligne de conduite du syndicat ;

Que si, parmi ceux-ci, le nombre des adhérents constitue un critère essentiel, ce n'est que la faiblesse de l'effectif combinée avec une absence d'influence et de dynamisme au niveau de l'établissement qui peut priver un syndicat de toute représentativité ;

Et attendu que le syndicat SICTAME a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 1977, qu'il est depuis cette date et de façon ininterrompue pourvu de la personnalité morale; que sa seule désaffiliation à l'organisation syndicale CFE-CGC avec pour seule conséquence une modification de son titre par suppression de la référence CGC n'a pas emporté modification de l'une des conditions essentielles de son existence ;

Qu'il répond donc au critère d'expérience et d'ancienneté qu'il a incontestablement acquis au travers de vingt cinq années d'activité syndicale, la plupart du temps menées avec succès à l'occasion des élections professionnelles ;

Attendu que son indépendance à l'égard de la direction de l'entreprise est en outre parfaitement établie par les différentes professions de foi ou déclarations d'intention produites aux débats ; que le présent litige n'en est d'ailleurs qu'une illustration puisque ce sont bien les directions des Sociétés TOTAL FINA ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION qui ont pris l'initiative de cette instance, et par<sup>9</sup> l'une des organisations syndicales appelées à présenter des candidats en vue du scrutin en cause ;

Attendu, s'agissant du critère plus problématique lié aux effectifs, qu'il y a lieu de relever :

- qu'au sein de la Société ELF EXPLORATION<sup>10</sup> PRODUCTION, le SICTAME a obtenu aux élections professionnelles, et encore au dernier scrutin du 22 février 200<sup>11</sup>, des résultats plus qu'honorables, le plaçant, dans tous les collèges confondus, parmi les toutes premières organisations syndicales ;

- que sa participation à la vie syndicale dans cette entreprise, traduite par cette réelle audience auprès du corps électoral, est confirmée par les autres organisations syndicales que sont la Fédération CGT FO ou la Fédération Nationale des mines et de l'énergie CGT ;

- qu'alors qu'il ne pouvait se prévaloir de la présomption de représentativité liée à son affiliation à la CFE-CGC au sein du premier collège, la présentation de listes de candidats dans ce dernier collège ne lui a pas été contestée pendant des années, ce qui a équivalu à une reconnaissance explicite de sa représentativité à raison du nombre de ses adhérents non cadres ;

- qu'aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale tenue le 14 mars 2002 en vue de la constitution future mais retenue comme inéluctable de l'UES entre les Sociétés TOTAL ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION, et à laquelle ont été conviés l'ensemble des adhérents relevant de ce périmètre CFE-CGC, y compris ceux relevant de la section syndicale SPIP, cette organisation syndicale comptait alors 225 adhérents actifs, relevant tous de la Fédération ENERMINE et dont 220 rattachés au syndicat SICTAME-CGC et 5 seulement au syndicat SPIP ;

---

<sup>9</sup> lire "pas"

<sup>10</sup> lire Exploration

<sup>11</sup> lire 2000

- que ce rapport entre le nombre des adhérents SICTAME et SPIP au sein de l'UES définitivement constituée le 10 octobre 2002 n'apparaît pas avoir été modifié de manière significative après la désaffiliation du SICTAME de la Fédération ENERMINE CFE-CGC ainsi que le reflètent les listes ici contestées et présentées par le SICTAME sur l'ensemble des deux établissements de PAU et PARIS qui comprennent 62 noms différents, contre 57 noms différents pour la CGT, 50 pour la CFDT, 37 pour FO et 28 pour le SPIP CFE-CGC ; que la répartition des candidats présentés par le SICTAME est enfin parfaitement équilibrée entre l'établissement de PARIS et celui de PAU, ou entre les premier et deuxième collèges ;

Attendu que cette analyse non seulement met en évidence, l'ancienneté, l'expérience ou l'indépendance du SICTAME, mais caractérise également l'influence qu'il a acquise et qu'il conserve au sein de l'UES AMONT, et en particulier au niveau de son établissement de PAU dont l'effectif est représenté pour l'essentiel par les salariés de la Société ELF EXPLORATION PRODUCTION ;

Attendu qu'il y a lieu en conséquence de retenir sa représentativité et de débouter les sociétés demanderesse de la contestation élevée ;

Attendu, enfin, que le SICTAME s'est expliqué et justifie des motifs l'ayant amené à dénoncer son affiliation à la Fédération ENERMINE-CFE-CGC et liés à l'attitude adoptée par le Président du SPIP-CFE-CGC, également Président de la CFE-CGC quant à la désignation d'un délégué syndical central contrairement à l'avis adopté lors de la réunion précitée du 14 mars 2002 ; que cette organisation syndicale, qui ne justifie pas avoir elle-même tenté une négociation en vue de la présentation d'une liste commune avec le SICTAME et qui a par contre joué un rôle dans la situation qui s'est créée à l'approche de la date de présentation des listes, ne peut reprocher au SICTAME d'avoir manqué de loyauté et qu'il verra donc rejeter ses demandes en invalidation des listes et en report de la date du scrutin ;

Attendu qu'il est de l'équité de condamner les sociétés demanderesse à payer au SICTAME, qui a dû faire assurer sa défense en justice, une indemnité de 1 500 Euros sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

**PAR CES MOTIFS :**

Le Tribunal, statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort, sans frais ni dépens,

Déboute la Société TOTAL FINA ELF et la Société ELF EXPLORATION PRODUCTION de leur demande en irrecevabilité des listes présentées par le Syndicat SICTAME TOTAL FINA ELF en vue du premier tour des élections des membres du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel au sein de l'Etablissement de PAU de l'Unité Economique et Sociale dite "AMONT" prévu pour se dérouler le 23 janvier 2003 ;

Déboute le Syndicat des Personnels de l'Industrie du Pétrole CFE-CCE de sa demande en invalidation des listes présentées en vue de cette élection et de sa demande en report du calendrier des élections ;

Condamne solidairement les Sociétés TOTAL FINA ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION à payer au SICTAME la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1500 ₣) sur le fondement de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an susdits.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

## **6 ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DE LA MUTUELLE EAP DES 27 SEPTEMBRE ET 15 NOVEMBRE 2002**

**Par Chantal KADOUCH**

Ces Assemblées Générales Extraordinaires avaient pour objet :

- L'examen et l'approbation des nouveaux statuts
- l'examen et l'approbation du règlement intérieur
- l'examen et l'approbation des règlements d'assurance

conformes au nouveau code de la mutualité relatif à l'ordonnance du 19 avril 2001.

Hugues Delahaye, porte-parole du groupe de travail chargé de leur élaboration, a longuement détaillé et justifié les modifications proposées au vote des délégués et répondu aux nombreuses questions et objections soulevées.

A l'issue de débats longs et fructueux au cours des deux réunions, l'ensemble de ces textes ont été approuvés à l'unanimité des délégués à l'Assemblée Générale. Comme prévu par le nouveau code chaque mutualiste recevra l'ensemble de ces nouveaux documents.

Le nouveau nom de notre Mutuelle est Mutuelle Interprofessionnelle TotalFinaElf (MITFE), son objectif est de s'ouvrir au personnel du groupe TFE tout en conservant l'adhésion d'entreprises sorties ou appelées à sortir du Groupe.

Au cours de l'AGE du 15/11/02 la motion suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Au moment où s'enclenche le processus de discussions devant aboutir au cours de l'année 2003 à la mise en place d'un nouveau système de complémentaire santé pour l'ensemble des salariés de la branche Pétrole de TFE, les délégués de sections de la Mutuelle Elf Aquitaine Production, réunis en AGE le 15 novembre 2002 à Pau tiennent à manifester leur attachement à un système à forme mutualiste de haut niveau.

Ils demandent en conséquence aux négociateurs :

- une mutuelle obligatoire à cotisation défiscalisable,
- une solidarité effective entre les générations et entre les niveaux de revenus,
- une couverture identique pour les salariés actifs et retraités,
- des ressources constituées par les cotisations de ses adhérents et par un financement de l'entreprise, réparties au minimum dans la proportion 50/50,
- une gestion par des représentants élus des salariés et des retraités, ainsi que des représentants de l'entreprise, selon les règles du nouveau code de la mutualité, assemblée générale, conseil d'administration, bureau et organismes de contrôle."

Ont été examinés également au cours de ces réunions les prévisions de clôture des comptes de l'exercice 2002 qui aboutissent de nouveau cette année à un résultat technique déficitaire.

Une dérive des dépenses dentaires et notamment des implants a conduit le bureau à proposer de nouvelles modalités de remboursement de ces soins, visant à une meilleure maîtrise de leur évolution.

Une prochaine réunion fixera, si besoin, les cotisations 2003.

## ANNEXES

### **COURRIERS ENVOYES OU RECUS EN DECEMBRE**

#### **Réponse de Christian Granchamps (Président du Conseil Juridictionnel) le 2/12/2002 à la lettre de X. Ricard envoyée le 19/11/2002**

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 19 novembre 2002, ainsi que des documents joints.

J'ai le regret de vous notifier que votre demande de saisine du Conseil Juridictionnel n'est pas en l'état recevable.

En effet, aux termes du premier alinéa de l'article 54 des Statuts confédéraux, le Conseil ne peut être saisi que (. . .) par les organisations constituées, c'est-à-dire les fédérations et les syndicats nationaux non fédérés.

Votre démarche doit donc obligatoirement passer par votre Fédération, accompagnée d'une décision en ce sens de son Bureau ou de son Conseil d'Administration.

J'ajoute que, sur le fond et en première analyse, les difficultés dont vous faites état relèvent a priori des instances internes à votre Fédération, et non du Conseil Juridictionnel confédéral.

En vous renouvelant mes regrets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

#### **Courrier adressé à la Direction au sujet de la prorogation des mandats des élus CE et DP**

- **Lettre adressée à M. F. Viaud (Président d'Elf EP et DRHCI) le 12/12/02 par les Organisations Syndicales (CGT – FO et SICTAME)**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous confirmons notre demande, déjà formulée dans les instances, d'une prorogation des mandats des élus membres des Comités d'Établissement Elf EP de Paris et Pau et des Délégués du Personnel de ces mêmes établissements, au delà du 30 décembre de cette année, ainsi que la prorogation corollaire des mandats des élus du CCE d'Elf EP.

Une prorogation jusqu'au 31 mars 2003 nous semble le mieux adaptée afin de permettre la mise en place des nouvelles instances dans l'hypothèse où un deuxième tour serait nécessaire.

La prorogation cesserait de plein droit en cas de mise en place des nouvelles instances avant le 31 mars 2003.

Il est important que cet accord de prorogation soit conclu au plus vite pour éviter une carence des instances.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de nos salutations distinguées.

#### **COURRIERS ADRESSES A LA DIRECTION AU SUJET DE LA DISCRIMINATION SYNDICALE ENVERS LE SICTAME**

- **Lettre adressée à S. Rapin (DRHC/RT) le 9/12/2002 par B. Butori au sujet de la réunion budget de fonctionnement des Comités et des activités sociales et culturelles du 10/12/2002**

Madame,

Par mémo du 5 décembre (dont copie ci-jointe), vous informez MM. Alessandri, Biondi, Catel, Jacquot et Poilblan de la réunion citée en objet. Je ne figure pas sur la liste des destinataires, alors que vous savez pertinemment, depuis le 5 décembre, que je suis Délégué Syndical Central SICTAME de l'UES Amont.

Je vous serais obligé d'en tenir compte pour toutes les autres réunions et convocations à venir.

Pour cette réunion du 10 décembre, notre délégation sera composée de : Josette SABATÉ – Marie-Claire VIVIER – Christian CASSIER et Bernard BUTORI.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 10/12/02 par B. Butori au sujet de la réunion ci-dessus annulée**

Madame,

Par courrier réf. 02-97 du 9 décembre (que je vous ai aussi envoyé par fax), je vous indiquais la composition de notre délégation pour la réunion du 10 décembre 9h30 sur le « budget de fonctionnement des comités et des activités sociales et culturelles ».

Cette réunion ne s'est en fait pas tenue, et vous ne nous avez pas informés de son annulation tout comme nos collègues de CGT et FO, dont certains ont fait exprès le voyage depuis Pau sur Paris.

Y-aurait-il eu une discrimination quant à l'information relative à cette annulation ? Quoiqu'il en soit et pour éviter tout autre incident regrettable, nous vous demandons de nous adresser la convocation précisant le lieu et l'heure de la prochaine réunion.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 9/12/2002 par B. Butori au sujet de la réunion de négociation en faveur des personnes handicapées du 3/12/2002**

Madame,

Une réunion de négociation en faveur des personnes handicapées s'est tenue le 3 décembre ainsi qu'en atteste le document ci-joint. Aucun représentant de notre syndicat n'y était convié.

Je vous serais obligé de nous faire parvenir les documents remis aux négociateurs « Politique d'insertion et de formation des personnes handicapées – Etat des lieux et réflexions pour l'avenir », ainsi que le projet de protocole soumis à négociation. Vous voudrez bien aussi nous adresser toute correspondance ou autre convocation éventuelle relative à cette négociation.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 9/12/02 par B. Butori au sujet de la réunion ci-dessus du 12/12/02**

Madame,

Par mémo du 3 décembre (copie ci-jointe) dont je viens d'avoir connaissance, vous convoquez un certain nombre de personnes à une réunion devant se tenir le jeudi 12 et portant sur la « négociation en faveur des personnes handicapées ».

Notre syndicat n'est pas invité à cette réunion. Aussi, afin d'éviter ce qui constituerait une discrimination à son égard, nous vous serions obligés d'envoyer un mémo rectificatif faisant apparaître le SICTAME parmi les Organisations Syndicales conviées à cette négociation.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 11/12/02 par B. Butori au sujet de cette réunion du 12/12/2002**

Madame,

Suite à ma lettre réf. 02-98 du 9 décembre, relative à la négociation en faveur des personnes handicapées, je n'ai toujours pas reçu de documents ni le projet de protocole. En revanche, j'apprends aujourd'hui qu'une nouvelle réunion de négociation sur ce même sujet est programmée pour demain 12 décembre 14h00 – Tour Coupole salle Congrès B sans que notre syndicat ait été ni convié, ni informé.

Par la présente, je vous informe que notre délégation pour cette réunion sera composée de :

- Christian CASSIER
- Bernard BUTORI
- et éventuellement de toute autre personne qui pourrait nous confirmer sa participation d'ici là, car nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour composer notre délégation.

Dans l'attente de cette réunion, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 9/12/2002 par B. Butori au sujet de la réunion opérations électorales du 12/12/2002**

Madame,

Par mémo du 6 décembre (copie ci-jointe) adressé à MM. Alessandri, Biondi, Catel, Jacquot et Poilblan au titre semble-t-il de leur fonction de Délégué Syndical Central de l'UES Amont, pour les informer d'une réunion relative aux opérations électorales fixées au jeudi 12 décembre à 11h30.

Vous savez pertinemment, depuis le 5 décembre, que je suis Délégué Syndical Central SICTAME dans l'UES Amont, notification en ayant été faite aux Présidents de TotalFinaElf SA et d'Elf EP par courrier recommandé en date du 3 décembre et posté le 4 décembre. Aussi, pour éviter, ce qui constituerait une discrimination à mon égard et à l'égard du SICTAME, je vous serais obligé d'envoyer un mémo rectificatif me faisant apparaître dans la liste de diffusion.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à F. Viaud le 9/12/2002 par B. Butori au sujet sa rencontre avec les DSC le 12/12/2002**

Monsieur le Directeur,

Il est prévu que vous rencontriez les Délégués Syndicaux Centraux de l'UES Amont jeudi 12 décembre 2002. Or, je n'ai pas reçu de convocation de votre part pour cette réunion.

Vous n'êtes pas sans savoir que je suis le Délégué Syndical Central du SICTAME dans l'UES Amont, et je souhaiterais être convié à cette rencontre.

Alors que vous prenez vos nouvelles fonctions, il est naturel que vous entriez en contact avec les partenaires sociaux que sont les syndicats. Nous nous félicitons d'une telle démarche mais ne comprendrions pas d'être oubliés ou écartés de la rencontre prévue ce 12 décembre.

En effet, le SICTAME, déjà premier syndicat chez Elf EP, a toutes chances d'apparaître prochainement comme le syndicat leader dans la nouvelle UES Amont. Il l'est déjà en termes de candidats présentés aux élections des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel de cette UES prévues pour le 23 janvier 2003, puisqu'il est le syndicat qui présente le plus de candidats et il est le seul à présenter des listes complètes sur tous les établissements et tous les collèges.

Ne pas convoquer le SICTAME constituerait, de toute évidence, une discrimination à son égard que vous aurez, nous en sommes convaincus, soin d'éviter.

Dans l'attente du plaisir de notre prochaine rencontre, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à P. Le Cloarec le 9/12/2002 par B. Butori au sujet de la réunion CPC du 16/12/2002**

Monsieur,

Par courriel du 5 décembre (dont copie ci-jointe) adressé à MM. Alessandri, Biondi, Catel, Jacquot et Poilblan en tant semble-t-il que Délégués Syndicaux Centraux de l'UES Amont, vous les informez de la tenue de la prochaine réunion relative aux Commissions Paritaires qui est, rappelons-le, un point intéressant exclusivement Elf EP et non l'UES.

Quoi qu'il en soit, Elf EP ou UES, vous n'êtes pas sans savoir que je suis aussi Délégué Syndical Central SICTAME dans l'UES Amont et ne pas informer ou convoquer le SICTAME en la personne de son Délégué Syndical Central constituerait, de toute évidence, une discrimination à son égard que vous aurez, nous en sommes convaincus, soin d'éviter.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à P. Le Cloarec (RHCI/RS) le 11/12/2002 par B. Butori au sujet de sa rencontre avec F. Viaud du 12/12/2002**

Monsieur,

Par courrier réf. 02-94 du 9 décembre (dont copie ci-jointe) adressé à M. F. Viaud, nous attirions son attention sur le fait que nous n'avions pas été conviés à la réunion du 12 décembre 2002 à 15h00 au cours de laquelle M. F. Viaud rencontrera les DSC de l'UES Amont ainsi que les Secrétaires des différents Comités d'Etablissement. Nous notons au passage que, curieusement, le Secrétaire du CCE d'Elf EP n'est pas convié, il s'agit peut être d'un oubli qu'il vous est encore temps de réparer.

Je viens de découvrir aujourd'hui que la convocation a été adressée par vos soins. N'ayant pas eu de réponse à ma lettre précitée, je vous l'adresse également et vous indique mon souhait de participer à cette rencontre en tant que DSC du SICTAME.

Comme je l'ai déjà indiqué à M. Viaud, le SICTAME, qui est déjà le syndicat leader en terme de candidats présentés aux prochaines élections, a toutes chances d'emporter ces élections pour autant qu'on lui laisse la possibilité d'y participer. Le personnel et l'électorat que nous représentons ne comprendraient pas que nous soyons écartés de cette rencontre du 12 décembre.

Convaincus que vous aurez soin d'éviter ce qui pourrait apparaître comme une discrimination à l'égard du SICTAME et dans l'attente de cette rencontre du 12, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Dans l'attente de cette réunion, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

- **Lettre adressée à S. Rapin le 11/12/02 par J. C. Brégail (Président du SICTAME) au sujet de la réunion complémentaire santé**

Madame,

Par mémo du 9 décembre (copie ci-jointe) vous organisez une réunion concernant la « complémentaire santé » à laquelle notre syndicat n'a pas été convié.

Vous voudrez bien noter que notre délégation pour cette réunion du 13 décembre 2002 à 14h00 salle des Congrès A tour Coupole sera composée de :

- Hugues Delahaye (Elf EP)
- Jean-Luc Tanguy (GSO)
- Jean-Claude Brégail (EAEPF)
- Christian Cassier (Elf EP)

et nous vous serions obligés de leur adresser les convocations nécessaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Courrier intersyndical (CGT, FO et SICTAME) adressé à Th. Desmarest (PDG de TotalFinaElf SA) et F. Viaud (Président d'Elf EP) le 18/12/2002 au sujet des négociations salariales**

Monsieur le Président,

L'article L132-27 du Code du Travail prévoit que l'employeur doit engager dans l'entreprise chaque année une négociation sur les salaires effectifs, la durée réelle et l'organisation du temps du travail, notamment la mise en place du temps partiel, forte demande des salariés.

Concernant les salaires, nous vous demandons impérativement de nous apporter des éléments sur l'évolution de la prime de productivité au cours des prochaines années en fonction de l'impact des passages d'agents Elf EP vers TFE SA. Nous vous demandons également de nous fournir les salaires moyens des diverses catégories (TFE SA, Elf EP, Elf EP ayant pris la passerelle), afin de définir les différences réelles existantes...

Cette négociation doit être également l'occasion d'un examen par les parties négociantes de l'évolution de l'emploi au sein de l'UES Amont (Elf EP et TFE SA), et notamment du nombre de contrats à durée déterminée, des missions de travail temporaire, et de celles dévolues à la sous-traitance qui s'exerce dans nos murs, avec un décompte du nombre de journées de travail effectuées par les intéressés. Elle doit également faire le point sur les prévisions annuelles et pluriannuelles d'embauche établies dans l'entreprise.

Or l'année dernière aucune négociation n'a eu lieu aux bornes de ces deux entreprises ni d'ailleurs au sein de chacune d'entre elles, et ce, malgré la demande de certaines Organisations Syndicales.

Il y a donc nécessité, maintenant que l'UES Amont est constituée, d'aller rapidement à ces négociations que nous souhaitons engager dès le début janvier 2003.

Nous vous demandons d'accéder à cette demande, conformément à la loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments distingués.

## TRACTS DIFFUSES EN DECEMBRE

Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés

**TOTALFINAELF**

18 décembre 2002

# Le SICTAME vous informe

## La démocratie restaurée ...

*ou*

## le SICTAME libéré et plus vivant que jamais !

**Dans l'entreprise, il y a des syndicats arrangeants et d'autres un peu trop dérangeants.**

**Visiblement, le SICTAME fait partie des syndicats dérangeants**, à tel point que pour la Direction il est devenu le syndicat à abattre.

Pour ce faire, elle n'hésite pas à s'allier la CFE-CGC afin que ce travail soit fait de l'intérieur. C'est le coup de force du SPIP/CFE-CGC que nous avons déjà expliqué mais qui échoue, puisque le SICTAME, pour conserver sa liberté d'action et d'expression, se désaffilie de la CFE-CGC.

C'était compter sans l'acharnement de la Direction qui, après avoir essayé de nier l'existence du SICTAME dans l'UES, s'emploie à en contester la représentativité.

**La Direction engage le 3 décembre, des actions devant les Tribunaux d'Instance de Courbevoie et de Pau pour empêcher le SICTAME de participer au 1<sup>er</sup> tour des élections CE et DP de l'UES Amont du 23 janvier 2003.**

Par cette action auprès des tribunaux et sa contestation des Délégués Syndicaux que désigne le SICTAME, la Direction fait le jeu de la CFE-CGC et tente d'exécuter le SICTAME.

Le SPIP fait aussi le jeu de la Direction puisqu'il demande aux tribunaux de nous interdire de participer aux élections (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours !).

Si ces manœuvres aboutissent, c'est le devenir du SICTAME lui-même qui se trouve menacé.

**L'audience du Tribunal de Courbevoie a lieu le vendredi 6 décembre.**

Pour préparer notre défense et les 200 pièces qui seront versées au dossier, nous n'avons que 2 jours, dont la journée de Sainte Barbe (4 décembre) qui est chômée pour le personnel Elf EP.

Merci patron d'avoir ainsi privé certains d'entre nous du jour de repos de leur Sainte Patronne !

**La légende de Sainte Barbe :**

Tout le monde sait que Sainte Barbe est la patronne des mineurs, des pompiers ; elle est la patronne de ce qui brûle, éclate, fulgure et détonne. On l'invoque pour se protéger de la foudre ou d'une mort soudaine. En effet, la légende rapporte que son père Dioscore l'enferma dans une tour (Sainte Barbe est toujours représentée avec une tour) pour ses croyances, puis qu'il la traîna lui-même au tribunal pour y être jugée. Elle y fut suppliciée (passons sur le détail des supplices pour ne pas froisser les âmes sensibles ; il est vrai qu'à l'époque on ne faisait pas dans la dentelle), puis condamnée à avoir la tête tranchée. Son père demanda à appliquer lui-même la sentence et lui coupa la tête ; c'était le 4 décembre 255. Sur le chemin du retour, Dioscore fut frappé d'un éclair et son corps fut réduit en cendres.

Toute ressemblance avec des situations présentes ne serait que fortuite. Il n'empêche que le SICTAME invoqua la protection de Sainte Barbe contre la mort violente qu'on lui préparait.

**L'audience du Tribunal de Pau a lieu le mercredi 11 décembre** et la Direction obtient que le rendu du jugement soit simultané avec celui de Courbevoie le vendredi 13 décembre.

A ces audiences sont convoqués, non seulement le SICTAME, mais aussi respectivement ses 31 candidats sur Paris et ses 31 candidats sur Pau, ainsi que les 5 autres syndicats.

Le SPIP est présent pour demander d'interdire au SICTAME de se présenter aux élections. La CFDT et la CFTC ne se présentent pas.

Seules, et il est particulièrement important de le signaler, FO et CGT se montrent solidaires du SICTAME face à l'agression qu'il subit. Il est vrai que **FO et CGT font aussi partie des syndicats qui dérangent**. Devant les tribunaux, ils témoignent de la représentativité et de l'activité du SICTAME dans l'Entreprise et dénoncent ce qui n'est qu'une manœuvre de la Direction pour écarter un interlocuteur gênant. C'est dans l'adversité que l'on reconnaît ses amis. **Nous tenons à souligner cet acte de solidarité de FO et CGT envers le SICTAME et nous les remercions publiquement du soutien qu'ils nous ont apporté en ces moments extrêmement difficiles.**

**Le vendredi 13, les tribunaux de Courbevoie et de Pau rendent leurs jugements.**

Ceux-ci ne correspondent visiblement pas aux attentes de la Direction et du SPIP/CFE-CGC :

**Le tribunal de Courbevoie**, dans les motifs de sa décision, énonce que « la représentativité de SICTAME TOTALFINAELF est suffisamment établie » et par ces motifs « **Rejette l'ensemble des demandes** ».

**Le tribunal de Pau** analyse les différents éléments et énonce que « cette analyse non seulement met en évidence, l'ancienneté, l'expérience ou l'indépendance du SICTAME, mais caractérise également l'influence qu'il a acquise et qu'il conserve au sein de l'UES AMONT... » et « qu'il y a lieu en conséquence de retenir sa représentativité et de débouter les sociétés demanderesse de la contestation élevée... ».

Par ces motifs, le tribunal « **Déboute** la Société TOTAL FINA ELF et la Société ELF EXPLORATION PRODUCTION de leur demande en irrecevabilité des listes présentées par le Syndicat SICTAME TOTAL FINA ELF ... », « **Déboute** le Syndicat des Personnels de l'Industrie du Pétrole CFE-CGC de sa demande en invalidation des listes... », « **Condamne** solidairement les Sociétés TOTAL FINA ELF et ELF EXPLORATION PRODUCTION à payer au SICTAME la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS ... »

**Le SICTAME participera donc aux élections des CE et DP de l'UES Amont le 23 janvier.** Ses listes sont les seules à être complètes sur l'ensemble des collègues et des Établissements et comptent le plus de candidats. En votant SICTAME, vous êtes certains de voter pour un syndicat véritablement indépendant et non inféodé à la Direction. Souvenez-vous-en le 23 janvier.

**Si vous voulez conforter dans l'Entreprise un syndicalisme authentique**, citoyen, démocratique et respectueux du Personnel et de son expression, **soutenez-nous ou soutenez ceux qui nous ont soutenus.**

A l'heure des choix, souvenez-vous de qui vous défend véritablement à longueur d'année.

*Pour en savoir plus, ou pour nous rejoindre ou nous soutenir, retournez le bulletin ci-dessous au SICTAME  
(au choix : Bureau 4E41 Tour Coupole à La Défense, Bureau F16 CSTJF à Pau, ou local SICTAME à Lacq)  
Ou Téléphonez au 05.59.83.57.89 à Pau, au 01.47.44.49.25 à Paris ou au 05.59.92.28.47 à Lacq*

NOM..... Prénom.....

SOCIETE LIEU DE TRAVAIL : TEL :

Souhaite rencontrer un responsable du SICTAME (ou/et) Souhaite adhérer au SICTAME

**Le SICTAME vous informe**

**Les Directions TFE SA et Elf EP,  
et le SPIP CFE-CGC**

**DEBOUTES !!**

**La Direction souhaitait se débarrasser d'un syndicat qui dérange, le SICTAME.**

**La Direction préfère, et c'est humain, des syndicats dociles qui ne font pas de vagues et signent sans difficulté des protocoles qui l'arrangent...**

Aussi, suite à sa désaffiliation de la CFE-CGC, **le SICTAME a été attaqué par la Direction** aux Tribunaux d'Instance (T.I.) de Pau et Courbevoie **sur sa représentativité**, afin de l'empêcher de présenter des candidats au premier tour des **prochaines élections CE/DP**. Cette démarche a été **soutenue par le SPIP** qui a demandé l'irrecevabilité de nos listes pour cause de **confusion avec la CFE-CGC**. On a même vu un de nos anciens militants, passé au SPIP, guider un huissier dans l'Etablissement de Pau, avec l'accord du chef d'établissement, afin d'effectuer un relevé des panneaux SICTAME comprenant encore le sigle CFE-CGC.

Il faut souligner la solidarité des syndicats CGT et FO qui ont témoigné de l'activité syndicale et de la représentativité du SICTAME depuis plus de 25 ans.

Ce jour, le Tribunal d'Instance de Pau :

**déboute les sociétés TFE SA et Elf EP ainsi que le Syndicat SPIP affilié à la CFE-CGC de leurs demandes et les condamne à payer au SICTAME la somme de 1500 euros.**

**Dernière minute** : Le tribunal d'Instance de Courbevoie **a débouté** de la même manière la demande d'irrecevabilité des listes électorales sur Paris du SICTAME

**Plus que jamais, le SICTAME continuera à vous  
défendre ...**

Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Employés **TOTALFINAELEF**

**BULLETIN D'ADHESION**

(à retourner à : SICTAME au choix : - Bureau 4E41 Tour Coupole La Défense -  
Bureau F16 CSTJF à Pau ou au local SICTAME à Lacq)

NOM.....PRENOM.....

MATRICULE éventuel.....Date d'embauche .....(mois/année)

ENTITE.....

<b>COORDONNEES PROFESSIONNELLES</b>	
<b>A - Vous êtes en METROPOLE</b>	<b>B - Vous êtes en EXPATRIATION</b>
SOCIETE.....	FILIALE.....
BUREAU.....	Adresse complète de la filiale.....
ETABLISSEMENT (en précisant éventuellement le site) .....	.....
TEL..... FAX.....	TEL..... FAX.....
e-mail.....	e-mail.....

Votre CLASSIFICATION ou COEFFICIENT selon votre statut (CCNIP, Statut du Mineur)..... Ou à défaut, VOTRE SALAIRE ANNUEL * (précisez s'il s'agit du brut ou du net)..... Votre métier (en toutes lettres)..... Votre famille professionnelle...../ Rythme de travail si différent de 100 %.....
---

<b>COORDONNEES PERSONNELLES</b>
ADRESSE PERSONNELLE.....
.....
CODE POSTAL..... VILLE.....
TEL..... e-mail.....
DATE DE NAISSANCE.....SITUATION FAMILIALE..... (tarif réduit pour couple adhérents)

Dès réception de votre bulletin d'adhésion, vous serez destinataire de toutes les informations diffusées par le SICTAME et vous pourrez, si vous le souhaitez, participer aux réunions organisées par votre syndicat.

(\*) Cette information sert, à défaut de la classification, au calcul de la cotisation.

SIGNATURE

Fait à ....., le.....